

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit septembre, à 9 heures, le Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération de Nevers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège social de la communauté d'agglomération à Nevers sous la présidence de Monsieur Denis THURIOT.

Présents :

AMELAINE Bénédicte, AUBRY Gérard, BARSSE Hervé (jusqu'à la question n°38 inclus), BERGER Fabrice, BONNICEL Isabelle, BOUJLILAT Amandine (jusqu'à la question n°23 inclus), BOURCIER Alain (jusqu'à la question n°32 inclus), BOURGEOIS Daniel (jusqu'à la question n°32 inclus), CORDIER Philippe (jusqu'à la question n°37 inclus), DEVILLECHAISE Jean-Pierre, DIOT François, DUBOIS Brigitte, DUBOIS Jean-François, FLEURIER Catherine, FRANEL Danielle, GRAFEUILLE Guy, HERTELOUP Alain (jusqu'à la question n°62 inclus), JACQUET Gilles, KOZMIN Isabelle, LOREAU Danièle (jusqu'à la question n°48 inclus), MAILLARD Guillaume (à partir de la question n°16), MANGEL Corinne, MARTIN Louis-François (jusqu'à la question n°37 inclus), MONET Michel, PERGET Cédrik, ROCHER Marylène, ROYER Nathalie (jusqu'à la question n°30 inclus), SCARFOGLIERE Thierry (suppléant de MAITRE Mauricette), SICOT Olivier (jusqu'à la question n°47 inclus), SUET Michel, THOMAS Michèle, THURIOT Denis, WOZNIAK Anne.

Avaient donné pouvoir :

AUGENDRE Maryse à MONET Michel, BARSSE Hervé à KOZMIN Isabelle (à partir de la question n°37), BOUJLILAT Amandine à THURIOT Denis (à partir de la question n°23), BOURCIER Alain à FLEURIER Catherine (à partir de la question n°34), BOURGEOIS Daniel à HERTELOUP (à partir de la question n°34 et jusqu'à la question n°62 inclus), CORDIER Philippe à SUET Michel (à partir de la question n°39), DAMBRINE Christophe à BONNICEL Isabelle, FRANCILLON Jacques à FRANEL Danielle, FRIAUD Jean-Guy à THOMAS Michèle, LAGRIB Mohamed à DUBOIS Jean-François (à partir de la question n°8), LOREAU Danièle à JACQUET Gilles (à partir de la question n°49), MAILLARD Guillaume à CORDIER Philippe (jusqu'à la question n°11 inclus), MARTIN Louis-François à PERGET Cédrik (à partir de la question n°39), MERCIER Jacques à BOURGEOIS Daniel, MOREL Xavier à GRAFEUILLE Guy, ROYER Nathalie à DIOT François (à partir de la question n°32).

Excusés :

BOURGEOIS Daniel (à partir de la question n°71), CHARVY Nathalie, HERTELOUP Alain (à partir de la question n°71), LAGRIB Mohamed (jusqu'à la question n°8 inclus), LORANS Véronique, SAINTE FARE GARNOT Florent, SEJEAU Wilfried, SICOT Olivier (à partir de la question n°48).

Ordre des délibérations : 1, 2, 3, 12, 13, 14, 15, 19, 21, 22, 29, 31, 33, 35, 61, 63 à 70, 73 à 75, 4 à 11, 16, 17, 18, 20, 23 à 28, 30, 32, 34, 36, 38, 37, 39 à 60, 62, 71, 72, 76.

Il est procédé à l'appel.

Le quorum étant atteint, la séance du Conseil Communautaire de Nevers Agglomération est ouverte à 9 heures 05 sous la présidence de M. Denis THURIOT, Président.

I. Désignation d'un secrétaire de séance.

Mme Dubois est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation des deux derniers procès-verbaux (Conseils du 29 mai et du 06 juillet 2019).

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des 29 mai et 6 juillet 2019

3. Information sur les décisions du Président (article L.521 I -10 du CGCT).

Les conseillers communautaires prennent actes des décisions suivantes :

- Décision n°2019_102 du 26 juin 2019

Dans le cadre de la réorganisation des services communautaires et plus précisément du Service commun Topographie Réseaux, il a été décidé de procéder à l'acquisition de matériels topographiques complémentaires afin de répondre aux nouveaux besoins du service.

La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est I3Map. Cette dernière est la société la mieux-disante. Elle aura en charge la fourniture d'une station totale robotisée ainsi qu'une réception GPS GNSS.

Le montant de ces prestations s'élève à 23 172,00 € HT soit 27 806,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2019.

- Décision n°2019_103 du 26 juin 2019

Dans le cadre de la réorganisation des services communautaires et plus précisément du Service commun Topographie Réseaux, il a été décidé de procéder à l'acquisition de matériels topographiques complémentaires afin de répondre aux nouveaux besoins du service.

La société retenue pour les contraintes évoquées ci-dessus est GEOPIXEL. Cette dernière est la société la mieux-disante. Elle aura en charge la fourniture d'une solution logicielle de dessin topographique ainsi que la fourniture de deux carnets de terrain électroniques.

Le montant de ces prestations s'élève à 8 770,00 € HT soit 10 524,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus sur le budget principal 2019.

- Décision n°2019_104 du 27 juin 2019

Un contrat de vérification initiale de l'installation électrique, des locaux du Restaurant Universitaire de Nevers Agglomération, est signé avec la société APAVE, situé 172 avenue du stand, 58000 CHALLUY.

Cette prestation est payable à réception de la facture et sera facturée sur la base de 270 euros HT, soit 324 euros TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_105 du 26 juin 2019

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre système de gestion inter-médiathèques, il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance de cet outil.

La société retenue pour les raisons évoquées ci-dessus est C3RB. C'est cette société qui a conçu le système et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant de l'abonnement pour la période du 23/05/2019 au 22/04/2020 est de 5 245,16 € HT soit 6 294,19 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_106 du 26 juin 2019

Afin, de répondre à la mise en place d'un « campus connecté » à la rentrée de septembre 2019 il est décidé de faire l'acquisition de vingt-trois PC portables à configurer et mettre à disposition des futurs étudiants.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est Quadria

Le montant d'achat pour les vingt-trois PC portables est de 14 432,50 € HT, soit 17 355,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_107 du 27 juin 2019

Nevers Agglomération, dans le cadre de sa stratégie de développement économique, a fait le choix de doter son territoire d'une offre immobilière d'entreprise de qualité. A cette fin, elle a réalisé un équipement à vocation économique permettant l'accueil d'entreprises artisanales.

C'est ainsi que L'ATELIER a été développé pour répondre à une demande croissante de locaux à louer en bon état, sur des superficies moyennes (250m²) sur le parc d'activités économiques de Vauzelles/Garchizy.

A compter du 1^{er} juillet 2019, date de fin des travaux, Nevers Agglomération est propriétaire de L'ATELIER et prend à sa charge la gestion immobilière et locative du bâtiment, dont la réalisation des baux avec les entreprises locataires.

La réponse aux besoins et aux demandes des entreprises nécessite de pouvoir signer avec réactivité les baux locatifs.

Ces baux seront établis avec les prospects entrepreneurs identifiés, correspondant à la destination de L'ATELIER et selon les disponibilités.

En conséquence, le Président signera en vertu de la présente décision, tous baux locatifs avec les entreprises intéressées pour s'implanter au sein du bâtiment « L'ATELIER », sur la base des tarifs de loyers votés en conseil communautaire.

Les dépenses de fonctionnement du bâtiment « L'ATELIER » et les recettes générées par l'encaissement des loyers et appels de charges seront imputés sur le budget annexe immobilier à vocation économique.

- Décision n°2019_108 du 27 juin 2019

Nevers Agglomération, dans le cadre de sa communication externe, diffuse différents documents dont « Le Magg » dans l'ensemble des boîtes aux lettres du territoire.

La société La Poste est retenue pour effectuer cette distribution étant donné qu'elle dispose de distributeurs sur l'ensemble du territoire mais aussi parce qu'elle propose des tarifs intéressants ainsi qu'un suivi qualité.

L'accord cadre permet de bénéficier d'une réduction de 20% pour les prestations de l'année 2019, notamment sur les formules Géo Public Plus et Municipost Plus.

Un contrat spécifique à chaque distribution sera établi, la facturation s'effectuera donc sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_109 du 01 juillet 2019

Un marché « fourniture, livraison et pose mobiliers, électroménagers, matériels associés pour la MCNA – Lot 1 : mobiliers » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 31 mai 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 18 juin 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 5 plis des candidats suivants : BUROCLASS, AOC.D, S.A.S. EQUIP'BURO, DACTYL BURO AMENAGEMENTS, dont 2 plis du candidat BUROCLASS.

Lors de l'ouverture des plis, il a été constaté que l'entreprise BUROCLASS a transmis 2 plis pour le même lot, ainsi, seul le dernier pli déposé par l'entreprise a été pris en compte pour l'analyse des offres.

A l'exception du premier pli transmis par BUROCLASS, toutes les candidatures et les offres déposées sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué à la société AOC.D, sise 66 Rue de la Préfecture, 58000 NEVERS, pour un montant forfaitaire de 59 978 euros HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_110 du 01 juillet 2019

Un marché « fourniture, livraison et pose mobiliers, électroménagers, matériels associés pour la MCNA – Lot 2 : électroménagers et matériels associés » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 31 mai 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 18 juin 2019 à 12 h 00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : EUROMAT 18.

La candidature et l'offre sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse de l'offre, le marché est attribué à la société CEC EUROMAT 18, sise 56B Avenue des Prés le Roi, 18230 SAINT DOULCHARD, pour un montant forfaitaire de 20 395 euros HT.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_111 du 01 juillet 2019

Un marché « Travaux pour l'aménagement d'une halte vélo au Port de la Jonction de Nevers – Lot I VRD » a été notifié à la société Merlot TP le 17 décembre 2018 pour un montant de 25 096.45 euros HT pour sa tranche ferme et de 37 927.20 euros HT pour sa tranche optionnelle, soit un total de 63 023.65 euros HT. La tranche optionnelle a été affermie le 1^{er} février 2019.

Des plus values sont nécessaires pour assurer la qualité des prestations (potelets, longrines béton, barrière en bois de pin, piquage sur réseau), elles s'élèvent à 7 190 euros HT.

Dans le même temps, la prestation d'enrochement a été supprimée, la moins value est de 1000 euros HT.

Le montant total des modifications s'élève ainsi à 6 190 euros HT, soit une augmentation de 9.82 % par rapport au montant du marché initial.

Les crédits sont prévus aux budgets Principal et Port de la Jonction 2019, avec les subventions du Conseil départemental et de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

- Décision n°2019_112 du 18 juin 2019

Le marché de conception réalisation « Rénovation environnementale et énergétique du site de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, la Maison des Sports et la Bourse du Travail », a été notifié le 22 décembre 2017 au groupement d'entreprises EIFFAGE CONSTRUCTION (mandataire) / WARNANT / EGIS / ELITHIS / GEOCONCEPT / DALKIA pour un montant de 4 138 939,00 € HT.

Suite à l'avenant n°1, le montant du marché modifié est de 4 422 283.45 euros HT.

Dans le cadre de la finalisation du chantier, de nouveaux travaux supplémentaires sont à prévoir pour un montant de 131 447.06 euros HT, soit au cumul avec l'avenant n°1 une augmentation de 414 791.51, soit 10.02% d'augmentation par rapport au prix initial.

Par ailleurs, en raison des intempéries constatées au cours du chantier et en raison des contraintes d'exploitation de la Maison de la Culture de Nevers Agglomération, la fin du délai de réalisation des prestations est décalée au 30 août 2019.

Un avenant est nécessaire pour acter ces modifications.

Les crédits alloués à l'opération pour Nevers Agglomération sont prévus par l'autorisation de programme CLI2017-01.

- Décision n°2019_113 du 02 juillet 2019

Une convention de formation professionnelle continue est signée avec l'Office International de l'Eau – CNFME – 22 rue Edouard Chamberland – 87065 LIMOGES CEDEX.

Cette action de formation intitulée « Règles techniques du fascicule 71 (SC01519B) » d'une durée de 4 jours, organisée pour 1 agent du service Eau-Assainissement, se déroulera du lundi 16 septembre 2019 (14 h) au vendredi 20 septembre 2019 (12 h) à LIMOGES.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 1.536€ H.T. soit 1.843,20€ TTC.

Les crédits sont prévus à l'article 618 du budget annexe eau 2019.

- Décision n°2019_114 du 02 juillet 2019

Un marché de travaux pour la « démolition de la cuisine centrale dans le cadre de l'opération de construction de la piscine communautaire » a fait l'objet d'une consultation passée en procédure adaptée par le mandataire de Nevers Agglomération, Nièvre Aménagement. La consultation a été transmise au BOAMP et à E-bourgogne le 29 mai 2019. Au terme du délai de remise des offres fixé au 21 juin 2019, Nièvre Aménagement a reçu 3 plis des sociétés suivantes : DB CENTRE, MICHEL SAS et PLEUCHOT TP. Aucun candidat n'a remis de pli hors délai.

Les 3 candidatures et offres sont recevables au regard des justifications demandées au sein de règlement de la consultation.

Le marché est attribué à l'entreprise PLEUCHOT TP, sise ZI des Chamonds, 60 rue Voltaire, 58640 VARENNES VAUZELLES, pour un montant de 79 990 euros HT, après négociations.

Nièvre Aménagement est autorisé à signer le présent marché dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire.

- Décision n°2019_115 du 02 juillet 2019

Un marché de travaux pour le lot n°4 « agencement intérieur, bois-peinture-sols souples, plafonds suspendus, correction acoustique » pour la construction de la piscine communautaire, a été notifié à l'entreprise Contoux le 30 mai 2017, pour un montant de 195 362.70 euros HT.

Après avenant n°1, le montant du marché était de 204 825,38 euros HT.

De nouvelles modifications sont introduites pour la bonne réalisation des prestations :

- doublages thermiques (en sus),
- faux plafonds (en sus),
- Peinture de couleur différente (en sus),
- non réalisés : couvre joints de dilatation, habillages lanterneaux et trappes accès plenums (moins value)

Ces modifications impliquent une augmentation du marché de 2 830.77 euros HT, soit avec l'avenant n°1 une augmentation de 6.29 % du montant initial.

Un avenant est donc nécessaire pour acter de ces modifications.

Nièvre Aménagement est autorisé à signer ledit avenant dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire.

- Décision n°2019_116 du 02 juillet 2019

Un marché de travaux pour le lot n°11 « électricité courants forts et faibles, contrôle d'accès, gestion informatisée » pour la construction de la piscine communautaire, a été notifié à l'entreprise Bourgeot SA le 30 mai 2017, pour un montant de 508 344.65 euros HT.

Après avenant n°1, le montant du marché était de 520 132.71 euros HT.

De nouvelles modifications sont introduites pour la bonne réalisation des prestations :

- micro et câblage,
- détection charpente,
- liaison vidéo projecteur,
- prises triphasées
- gestion billetterie
- prise automate
- pré câblage pour éclairage enseigne

Ces modifications impliquent une augmentation du marché de 53 366.86 euros HT, soit avec l'avenant n°1 une augmentation de 12.81 % du montant initial. Le nouveau montant du marché est de 573 499.57 euros HT.

Un avenant est donc nécessaire pour acter de ces modifications.

Nièvre Aménagement est autorisé à signer ledit avenant dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire.

- Décision n°2019_117 du 02 juillet 2019

Un marché de travaux pour le lot n°13 « espaces verts, clôtures » pour la construction de la piscine communautaire, a été notifié à l'entreprise ID VERDE le 30 mai 2017, pour un montant de 98 351.40 euros HT.

Après avenant n°1, le montant du marché était de 112 188.39 euros HT.

De nouvelles modifications sont introduites pour la bonne réalisation des prestations :

- accès au local plongeurs.

Ces modifications impliquent une augmentation du marché de 7 864.96 euros HT, soit avec l'avenant n°1 une augmentation de 22.06 % du montant initial. Le nouveau montant du marché est de 120 053.35 euros HT.

Un avenant est donc nécessaire pour acter de ces modifications.

Nièvre Aménagement est autorisé à signer ledit avenant dans le cadre de son contrat de mandat.

Les crédits sont inscrits en Autorisation de programme/Crédit de Paiement – PIS2017-07 pour l'opération de la piscine communautaire.

- Décision n°2019_118 du 05 juillet 2019

Un contrat de prestation périodique, relatif à la vérification du maintien en état de conformité des installations électriques du bâtiment INKUB, est signé avec la société DEKRA, située ZI de la Saule, rue Franklin Roosevelt, 71230 Saint Vallier.

La durée d'exécution du contrat est de 36 mois à compter du 05/07/2019.

Cette prestation est payable à réception de la facture et sera facturée sur la base de 780 euros HT, soit 936 euros TTC par an.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_119 du 04 juillet 2019

Un marché « Travaux de réhabilitation des réservoirs de Priez et La Croix et de reprise d'étanchéité des bâtiments d'exploitation – Lot 1 : traitement des fissures et imperméabilisation en intérieur de cuves » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 30 avril 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 27 mai 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 4 plis des candidats suivants : MORINI, RESIREP, NIEVRE CONSTRUCTION et VERTICAL.

Toutes les candidatures et les offres déposées sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué après négociation à la société RESIREP, sise 4 rue Jean Berthon – ZI de la Vaure – 42290 SORBIERS, pour un montant de 55 000,00 euros HT.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Eau de Nevers Agglomération 2019.

- Décision n°2019_120 du 04 juillet 2019

Un marché « Travaux de réhabilitation des réservoirs de Priez et La Croix et de reprise d'étanchéité des bâtiments d'exploitation – Lot 2 : équipement hydraulique » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 30 avril 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 27 mai 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : SADE et MORINI.

Toutes les candidatures et les offres déposées sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres après négociation, le marché est attribué à la société SADE CGTH, sise 11 Rue des Perrières, 58000 NEVERS, pour un montant global et forfaitaire de 85 564 euros HT.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Eau de Nevers Agglomération 2019.

- Décision n°2019_121 du 04 juillet 2019

Un marché « Travaux de réhabilitation des réservoirs de Priez et La Croix et de reprise d'étanchéité des bâtiments d'exploitation – Lot 3 : Etanchéité extérieure – traitement des fissures et remises en peintures des bâtiments d'exploitation » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 30 avril 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 27 mai 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : MORINI et VERTICAL.

Toutes les candidatures et les offres déposées sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué après négociation à la société MORINI, sise 4 route de la Petite Bussière, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant global et forfaitaire de 92 387.00 euros HT.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Eau de Nevers Agglomération 2019.

- Décision n°2019_122 du 04 juillet 2019

Un marché « Travaux de réhabilitation des réservoirs de Priez et La Croix et de reprise d'étanchéité des bâtiments d'exploitation – Lot 4 : Peinture en façade et Etanchéité des toitures des bâtiments d'exploitation des réservoirs des Montapins et du local surpresseur des 4 Bornes » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 30 avril 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 27 mai 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : MORINI.

La candidature et l'offre déposée est recevable au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué après négociation à la société MORINI, sise 4 route de la Petite Bussière, 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant global et forfaitaire de 54 862.00 euros HT.

Les crédits sont prévus au Budget Annexe Eau de Nevers Agglomération 2019.

- Décision n°2019_123 du 01 juillet 2019

Un contrat de dépôt et gestion totale de distributeurs automatiques est signé avec Maillot Distribution dont le siège social est situé 4 rue Joseph Marie Jacquard à Varennes-Vauzelles (58640).

Ce contrat a pour objet la mise en place d'un distributeur automatique de boissons chaudes en gobelets, et d'un distributeur automatique de confiserie, viennoiseries, boissons fraîches, au pôle aquatique communautaire Aquabalt. Il est conclu pour une durée de 5 ans à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction.

Une redevance d'occupation du domaine public sera versée à Nevers Agglomération à hauteur de 10% du chiffre d'affaires hors taxe des distributeurs, chaque trimestre (sous réserve qu'elle soit supérieure à 60 €, sinon elle sera ajoutée au trimestre suivant).

Les recettes sont inscrites au budget principal 2019.

- Décision n°2019_124 du 01 juillet 2019

Un contrat de nettoyage est signé avec Alliance Propreté Services dont le siège social est situé 63 boulevard Camille Dagonneau à Varennes-Vauzelles (58640).

Ce contrat a pour objet le nettoyage des locaux du centre aquatique communautaire, Aquabalt, pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2019.

Cette prestation est payable à réception de la facture et sera facturée sur la base de 18 720 € HT, soit 22 464 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_125 du 11 juillet 2019

Une convention de formation 2019 est signée avec le CREPS de BOURGOGNE DIJON, 15 rue Pierre de Coubertin – 21000 DIJON

Cette action de formation intitulée « Stage de révision conduisant au Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître Nageur Sauveteur » d'une durée de 3 jours, organisée pour l'agent du service sport, se déroulera du 21 au 23 octobre 2019 à Nevers.

Nevers Agglomération s'engage à régler les frais financiers liés à cette session et à verser un montant de 200 € net de taxes.

Les crédits sont prévus à l'article 6184 du budget principal 2019.

- Décision n°2019_126 du 12 juillet 2019

Un contrat de location est signé avec le Musée Nation du Sport dont le siège social est situé boulevard des Jardiniers – Stade Allianz Riviera à Nice (06203).

Ce contrat a pour objet la location d'une exposition intitulée « Rugby : ses terroirs et sa mondialisation » durant la semaine du 18 au 25 septembre 2019. Cette exposition sera installée à l'occasion des Journées du Patrimoine 2019 au pôle aquatique communautaire Aquabalt.

Cette prestation est payable à réception de la facture et sera facturée sur la base de 530 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_127 du 29 juillet 2019

Dans un souci de sécuriser davantage les paramétrages effectués par le Service Ressources Humaines sur l'application SEDIT Ressources Humaines de BERGER LEVRAULT, il est souhaité mettre en place une veille réglementaire automatique.

Le prestataire retenu est BERGER LEVRAULT, cette société ayant installé le produit SEDIT RH et la maintenance et l'évolution du produit relevant de la responsabilité de cette dernière.

Le montant de la prestation portant sur la mise en place d'une veille réglementaire automatique est de 5 600.00€ HT soit 6 720.00€ TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits seront prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_128 du 01 août 2019

Un marché « Entretien des espaces verts des parcs d'activités de Nevers Agglomération - Lot n° 2 : Désherbage, nettoyage, taille et ramassage » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 6 juin 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 1^{er} juillet 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHÉ.

La candidature et l'offre sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, le marché est attribué à la société LES ACTEURS SOLIDAIRES EN MARCHÉ, sise 13 rue Louis Francis – 58000 NEVERS, pour un montant maximum de 80 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions incluses.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_129 du 01 août 2019

Un marché « Entretien des espaces verts des parcs d'activités de Nevers Agglomération - Lot n° 1 : Entretien courant » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 6 juin 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 1^{er} juillet 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : TARVEL.

La candidature et l'offre sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres et négociations, le marché est attribué à la société TARVEL, sise 90 Rue André Citroën - CS 60009- 69747 GENAS, pour un montant maximum de 140 000 € HT sur la durée globale du marché, reconductions incluses.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_130 du 01 août 2019

Un marché « fourniture et distribution de repas préparés en liaison froide et chaude pour le Restaurant Universitaire situé sur le site de l'ISAT à Nevers » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 17 mai 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 11 juin 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis des candidats suivants : SOGIREST et MGC RESTAURATION.

Le pli de l'entreprise SOGIREST est recevable au regard du règlement de la consultation. L'offre de l'entreprise MGC RESTAURATION est irrégulière (absence BPU et acte d'engagement). Une demande de régularisation a été effectuée suite à l'ouverture des plis, l'offre a été régularisée dans les délais prescrits.

Après analyse des offres et négociations, le marché est attribué à la société MGC RESTAURATION, sise 28 Rue René Cassin – 58640 VARENNES-VAUZELLES, pour un montant maximum 220 999 euros hors taxe pour

la durée globale du marché, reconductions incluses, avec un prix unitaire du plateau repas à 5.64 euros hors taxe.

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_131 du 01 août 2019

Un accord-cadre mono-attributaire « fourniture de matériels pour le réseau d'eau potable compteurs et modules de relève a distance » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée.

Une consultation a été lancée le 12 juin 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, BOAMP et site internet de Nevers Agglomération. Au terme du délai de remise des offres fixé au 5 juillet 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 2 plis du candidat suivant : ITRON. Seule la dernière offre déposée a été ouverte.

Le pli est recevable au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres, l'accord-cadre mono-attributaire est attribué à la société ITRON, sise 2 rue de Paris, 91190 MEUDON, pour un montant maximum annuel de 110 000 € HT. Il prend effet à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, reconductible 3 fois tacitement, à la date anniversaire de la date de notification de l'accord-cadre, soit 4 ans au maximum.

Les crédits sont prévus au Budget annexe Eau de Nevers Agglomération 2019.

- Décision n°2019_132 du 01 août 2019

Un marché « Extension des réseaux d'eaux usées et renouvellement du réseau d'eau potable Quartier de la route de Paris à Varennes-Vauzelles » a fait l'objet d'une consultation sous la forme d'une procédure adaptée. La publication a été émise le 13 juin 2019 sur les supports suivants : e-bourgogne, site internet de Nevers Agglomération et le BOAMP. Au terme du délai de remise des offres fixé au 10 juillet 2019 à 12h00, Nevers Agglomération a reçu 1 pli du candidat suivant : SADE CGTH.

La candidature et l'offre sont recevables au regard du règlement de la consultation.

Après analyse des offres et après négociation, l'offre de base de la société SADE CGTH est retenue. La société est sise 11 rue des Perrières 58000 NEVERS. Les montants estimatifs sont les suivants :

- 218 843.00 euros HT pour la tranche ferme,
- 456 733.20 € HT pour la tranche optionnelle. Cette tranche sera affermie ultérieurement, éventuellement.

Les crédits sont prévus au budget annexe eau 2019.

- Décision n°2019_133 du 27 août 2019

Il est institué une régie de recettes auprès du service Sport de la communauté d'agglomération de Nevers.

Cette régie est installée à l'Îlot Corail, 2 avenue Paul Langevin, 58640 Varennes-Vauzelles.

La régie encaisse les produits suivants :

1. Entrées individuelles/groupes
2. Activités aquatiques et annexes
3. Entrées scolaires extérieurs/Collèges/Lycées/Universitaires
4. Associations « Aquagym »/sportives

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1. Espèces
2. Chèques
3. Cartes bancaires
4. Titres payables sur Internet (TIPI, portail de réservation)
5. Chèques vacances (en prévision)
6. Mandat administratif

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de : Ticket ou facture.

La date limite d'encaissement par le régisseur des recettes désignées à l'article 4 est fixée à 1 mois.
Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur es qualité auprès de DDFIP Nièvre.
Un fonds de caisse d'un montant de 400 € est mis à disposition du régisseur.
Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 4 000,00 €.
Le régisseur est tenu de verser au Trésor Public de Nevers le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et toutes les semaines, et au minimum une fois par mois.
Le régisseur verse auprès du Trésor Public de Nevers la totalité des justificatifs des opérations de recettes toutes les semaines et, au minimum une fois par mois.
Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
Le régisseur percevra une IFSE Régie définie à l'article 2 de l'annexe du RIFSEEP conformément aux délibérations en date du 6 avril et du 29 mai 2019.
Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.
Le président de la communauté d'agglomération de Nevers et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

- Décision n°2019_134 du 26 août 2019

Dans le cadre du maintien en conditions opérationnelles de notre application de suivie des sacs jaunes et de la redevance spéciale, il est nécessaire de renouveler le contrat de maintenance associé.

La société retenue pour des raisons évoquées ci-dessus est Global Info c'est cette société qui a installé l'application et la maintenance est de leur responsabilité.

Le montant de la maintenance pour la période du 17/04/2018 au 16/04/2020 est de 5 520,00 € HT soit 6 624,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur l'exercice 2019 et les crédits sont prévus au budget principal 2019.

- Décision n°2019_135 du 29 août 2019

Dans le cadre de l'amélioration des conditions d'utilisation des salles de réunion il a été convenu de prendre un contrat de location d'un écran tactile interactif mobile supplémentaire intégrant également un système de visioconférence.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est DactylBuro. C'est la société la mieux disante sur ce type de produit.

Le contrat est passé pour une durée de 57 mois. Le montant trimestriel est de 480,00 € HT pour la période du 01/10/2019 au 31/06/2024, soit 576,00 € TTC.

La facturation s'effectuera sur les exercices 2019 à 2024 et les crédits seront prévus au budget principal 2019 à 2024.

- Décision n°2019_136 du 30 août 2019

Dans le cadre de la reprise du centre nautique « îlot Corail » de Varennes-Vauzelles par la communauté d'agglomération de Nevers il a été convenu de prendre un contrat de connexion à la fibre optique avec une liaison sécurisé entre le centre nautique et la communauté d'agglomération de Nevers. Cette connexion permettant non seulement d'améliorer les connexions internet trop faibles actuellement, mais également de centraliser les applicatifs et les échanges entre les deux entités.

La société retenue pour les raisons techniques évoquées ci-dessus est ADISTA. C'est la société qui gère actuellement nos réseaux fibre internet intersites.

Le contrat est passé pour une durée de 6 mois. Le marché de connexion internet et intersites arrivant à échéance en mars 2020. Le montant de mise en service est de 349,00 € HT soit 418,00 € TTC. L'abonnement mensuel pour cette période est de 318,00 € HT soit 381,60 € TTC.

La facturation s'effectuera sur les exercices 2019 et 2020 et les crédits seront prévus au budget principal de 2019 et 2020.

- Décision n°2019_137 du 09 septembre 2019

Dans le cadre de la maintenance des portails coulissants du bâtiment L'ATELIER d'entreprises, un contrat est signé avec l'établissement DIRICKX dont le siège social est situé La Bas rocher – 53800 CONGRIER.

Ce contrat a pour objet l'entretien de deux portails coulissants du bâtiment L'ATELIER d'entreprises. Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 01 janvier 2020, renouvelable par tacite reconduction.

La prestation est payable à réception de la facture. Cette prestation sera facturée sur la base de 893,75 euros HT annuelle soit 1072,50 euros TTC.

La prestation sera facturée en 2020. Les crédits seront donc inscrits au budget annexe Immobilier à Vocation Economique 2020.

12. Sortie de l'actif d'une banque d'accueil

Conformément aux dispositions du contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la maison de la culture, différentes pièces de mobilier (tables, chaises, bureaux.....) sont mises à disposition du délégataire par Nevers Agglomération.

Dans le cadre des travaux de rénovation énergétique et environnementale du bâtiment, du mobilier neuf a été commandé par Nevers Agglomération pour aménager le hall.

La grande partie du mobilier utilisée jusqu'à ce jour sera donc remplacée et réutilisée dans d'autres espaces du bâtiment.

En revanche, l'ancienne banque d'accueil n'a plus d'utilité.

Les caractéristiques de cette pièce de mobilier sont les suivantes :

Type	Marque	quantité	Date d'achat	Valeur nette comptable au 31/12/2019
Banque d'accueil Hêtre naturel	Buroform	1	Novembre 2017	2 000 €

Les conseillers communautaires :

- Valident à l'unanimité la sortie de cette pièce de mobilier de l'actif de Nevers Agglomération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la mettre en vente aux enchères sur le site Agorastore et à signer tous les documents qui en découleraient.

Les recettes seront inscrites au budget principal 2019.

13. Règlement intérieur de la MCNA_ Ajout de l'interdiction des visites publiques sur l'aire de la biodiversité la nuit

Comme stipulé dans le contrat de délégation de service public pour l'exploitation de la Maison de la culture du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2024, le conseil communautaire a approuvé le règlement intérieur proposé par le délégataire dénommé « SCOP MCNA » par délibération DE/2019/07/06/049 du 06 juillet 2019.

Or, les travaux de rénovation énergétique et environnementale ne prévoient pas l'éclairage de la nouvelle aire de biodiversité, nouvellement installée sur la galerie de circulation extérieure au premier étage du bâtiment.

Aussi, pour des raisons de sécurité, les visites publiques de cette zone ne sont pas autorisées après la tombée de la nuit.

Cette interdiction devant être mentionnée dans le règlement intérieur de l'établissement, il est proposé d'ajouter, à l'article « 1.3.5. L'accès aux espaces », la mention suivante :

« La galerie de circulation extérieure située au niveau du premier étage du bâtiment est privatisée, elle ne sera accessible qu'en visite guidée, sur réservation faite au préalable.

Et pour des raisons de sécurité, en l'absence d'éclairage nocturne, aucune visite ne sera autorisée après la tombée de la nuit. »

Considérant qu'il correspond aux conditions nécessaires d'accueil et de sécurité des publics, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le nouveau projet de règlement intérieur proposé par la SCOP MCNA et annexé à la présente délibération.

14. Partenariat de communication_ Association des Architectes de la Nièvre A 58 « Colloque Alternatives urbaines 2019 Nevers /Londres/Bistol »

Dans le cadre de sa politique de communication, Nevers Agglomération œuvre à développer ses partenariats avec les associations organisatrices d'événements à portée départementale, régionale voire au-delà.

Il s'agit ainsi de diversifier le panel des supports d'information et de communication afin de mieux faire connaître notre EPCI sur le territoire mais aussi à l'exogène et notamment ses missions et ses grandes actions. Il s'agit également d'associer l'image institutionnelle de Nevers Agglomération à des manifestations à forte fréquentation et fort rayonnement médiatique.

L'Association des Architectes de la Nièvre A58 est une association de type loi 1901. Elle organise à Nevers les 29 et 30 novembre 2019 un colloque intitulé « *Alternatives urbaines 2019 Nevers/Londres/ Bristol* ». Ce colloque franco-britannique sera l'occasion de découvrir des initiatives anglaises urbaines inédites et d'engager ainsi un dialogue urbain franco-anglais sur les bases d'une visite de l'agglomération de Nevers.

Quatre architectes invités, de Londres et de Bristol, présenteront leurs expériences professionnelles sur des friches industrielles, sur des projets de logements collectifs ou sur des micros interventions urbaines. Ces présentations seront l'occasion de débattre : comment les acteurs du cadre de vie ont su œuvrer depuis dix ans, tant en Angleterre qu'en France ? Les exemples et expériences réalisés sur trois territoires d'échelles et de cultures différentes seront mis en exergue et analysés.

Il a été proposé de mettre en place un partenariat de communication avec l'Association des Architectes de la Nièvre A58 pour l'organisation de ce colloque. En contrepartie, Nevers Agglomération verra son logo affiché sur tous les supports de communication que l'association édite : affiches, programmes, flyers. L'association s'engage à citer Nevers Agglomération comme partenaire lors de tous les entretiens ou présentations avec la presse écrite, la télévision, les radios. Nevers Agglomération pourra également utiliser à des fins promotionnelles toutes photographies ou films pris à l'occasion de cette manifestation.

Les conseillers communautaires :

- décident à l'unanimité d'attribuer à l'Association des Architectes de la Nièvre A58 une subvention de 2 000 € afin de conclure un partenariat de communication pour ce colloque
- approuvent la convention de partenariat ci-annexée et autorisent Monsieur le Président à la signer.

Les crédits seront prélevés sur l'enveloppe 6574 du service communication du budget principal 2019.

15. Attribution d'une subvention à l'association du Gala de l'ISAT

De par sa compétence facultative enseignement supérieur et recherche, Nevers Agglomération soutient et aide financièrement les initiatives et projets étudiants concourant au développement de la vie étudiante. Par ailleurs, Nevers Agglomération développe ses partenariats avec les associations organisatrices d'événements dans le cadre de sa politique de communication.

Le Gala de l'ISAT, organisé tous les deux ans, est de loin le plus gros évènement étudiant du département, réunissant plus de 1 000 personnes.

Il vise à réunir les étudiants de l'ISAT, mais aussi les diplômés de l'Ecole grâce à l'association des anciens élèves tout en étant ouvert à l'ensemble des étudiants de Nevers. Il permet ainsi de nombreux échanges et incite les diplômés, parfois éloignés, à revenir sur Nevers pour échanger avec les élèves de l'Ecole lors d'un grand temps de convivialité, qui comprend différentes animations (la Magie, cette année, par exemple)

A cette occasion, l'association ISATEVENT, organisatrice de cet évènement, sollicite un soutien financier de 1 500 € et souhaite bénéficier gracieusement de containers pour le tri sélectifs des ordures ménagères.

En contrepartie de ce soutien financier, l'association s'engage à apposer les logos Nevers Agglomération et Nevers Sup sur l'ensemble de ces supports de communication, qu'ils soient imprimés ou numérisés. L'association fournira également 2 exemplaires de chaque support imprimé ainsi qu'un bilan détaillé de sa manifestation.

Les conseillers communautaires :

- décident d'attribuer à l'unanimité une subvention à l'association ISATEVENT pour l'organisation du Gala de l'ISAT, à hauteur de 1 500 €,
- approuvent à l'unanimité la convention de partenariat de communication, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019.

19. Etude de calibrage_ Recyclage foncier et restauration de l'ilot Rue du Fer – Rue de Nièvre - Plan de financement et demande de subventions

Vu la circulaire de l'Anah du 12 septembre 2014 : « Instruction relative au financement de la résorption de l'habitat insalubre, irrémédiable ou dangereux (RHI) et du traitement de l'habitat insalubre, rémédiable ou dangereux et des opérations de restauration immobilière (THIRORI) »,

Vu la fiche AM_27 de la Convention d'opération de revitalisation du territoire,

L'ilot Rue du Fer-Rue de Nièvre, situé dans le centre-ville de Nevers, connaît des désordres accumulés et il est reconnu comme prioritaire dans la convention d'OPAH-RU en cours. Le traitement de cet ilot s'inscrit dans une démarche plus globale de redynamisation du centre-ville de Nevers (Action Cœur de Ville) au sein de laquelle le volet Habitat tient une place importante. Une dégradation de l'ilot, outre les problématiques en matière de logements et de sécurité, nuit au fonctionnement de ce secteur, à son image commerciale et à la qualité de vie du quartier puisqu'il est situé en plein cœur du centre-ville à la limite sud-est de l'hyper centre commerçant.

Une étude de faisabilité a été menée en 2016-2017 et a permis de préciser l'occupation sociale ainsi que les principaux désordres existants sur les immeubles composant cet ilot et les projets potentiels pour chacun d'entre eux. Elle a également permis de préciser le périmètre d'intervention potentielle de nature à traiter les désordres constatés.

L'étude de calibrage constitue une nouvelle étape indispensable dans la mise en place d'un dispositif de traitement et/ou résorption de l'habitat insalubre ou dangereux pour pouvoir bénéficier des financements (jusqu'à 70%) de l'Agence Nationale de l'Habitat (AnaH dispositif RHI-THIRORI).

Nevers Agglomération pilotera cette étude, en coordination étroite avec la Ville de Nevers.

Dans le prolongement de l'étude de faisabilité, l'étude de calibrage a pour objectif de :

- Confirmer et préciser définitivement le périmètre de l'ilot à l'immeuble, en distinguant les périmètres RHI (démolition) et périmètres ORI (réhabilitation),
- Calibrer et préparer l'opération future : choix des procédures (déclaration d'utilité publique, arrêtés,...) et prévention des risques juridiques, préparation des acquisitions le cas échéant, identification des démolitions/conservations et des travaux liés, définition des relogements/hébergements et de l'accompagnement social, définition du programme de logements et choix d'aménagements finaux.

Cette étude est l'occasion de s'assurer définitivement de la pertinence du projet (pertinence technique, appréhension par les habitants, compatibilité du projet avec l'environnement urbain, social, bâti...), de sa

conformité aux règles administratives et juridiques, et de son équilibre financier. Elle doit permettre de cerner la complexité de l'opération afin d'adapter en conséquence les moyens qui devront lui être affectés lors de la mise en œuvre opérationnelle.

Cette étude de calibrage permettra aussi d'organiser le pilotage de l'opération et les partenariats nécessaires, y compris la définition du rôle respectif lors de la phase opérationnelle de la Ville de Nevers, de Nevers Agglomération et de leur(s) concessionnaire(s) le cas échéant. Les financements et le ou les opérateurs qui seront chargés de la mise en œuvre seront recherchés lors de cette étape.

Suite à la réalisation de l'étude de faisabilité, le dossier d'éligibilité RHI-THIRORI sur l'îlot Rue du Fer – Rue de Nièvre a reçu un avis favorable de la Commission nationale de lutte contre l'habitat indigne (CNLHI). Ainsi, Nevers agglomération peut solliciter des aides de l'Anah pour la réalisation de l'étude de calibrage, conformément à l'instruction du 12 Septembre 2014 relative au financement RHI-THIRORI.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en TTC)		Recettes (en TTC)		
			Taux maximum*	Montant
Nevers Agglomération Etudes	120.000,00 €	Anah*	70% T.T.C.	84.000,00€
		Caisse des Dépôts et Consignations*	10% T.T.C.	12.000,00€
		Nevers Agglomération	20% T.T.C.	24.000,00€
Total dépenses	120.000,00€	Total recettes		120.000,00€

* Selon modalités d'intervention (Anah ou Convention Action Cœur de Ville)

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan de financement prévisionnel de l'étude de calibrage,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter l'aide financière de l'Anah et de la Caisse des Dépôts et Consignations et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre et au paiement de ces subventions.

Les crédits sont prévus au budget supplémentaire du budget principal 2019.

21. Acteurs Solidaires En Marche Attribution d'une subvention d'investissement pour la création d'une nouvelle boutique

Vu la demande de subvention de l'ASEM

L'association Acteurs Solidaires En Marche (ASEM) porte depuis 2014 une boutique. Celle-ci est basée sur le réemploi d'objets et mobiliers récupérés dans le cadre des activités de l'association, qui sont remis en état le cas échéant, et revendu à tarifs modéré dans un souci de lutte contre le gaspillage, de développement économique et d'insertion.

Ce service participe à la stratégie intercommunale « Territoire Zéro Déchets Zéro Gaspillage » de Nevers Agglomération.

Ce service fonctionne aujourd'hui et permet l'accueil d'une trentaine de personnes par demi-journée d'ouverture. A l'issue de cette période de développement du service, l'association souhaite installer durablement cette boutique sur le territoire, dans un local dédié. L'association a fait l'acquisition de l'ancienne maison du gardien sur le site dit de la rue de la fosse aux Loups, où elle a implanté ses activités, notamment l'Epicerie et le Garage Solidaire.

Cette implantation permettrait à terme la création de 2 nouveaux emplois supplémentaires.

Le projet présenté à Nevers Agglomération porte sur l'acquisition et la rénovation de ce bien immobilier pour l'implantation de la nouvelle boutique. Il n'est pas sollicité d'aide au fonctionnement.

Le budget prévisionnel est le suivant :

Dépenses (en TTC)		Recettes (en TTC)	
Acquisition	34 000 €	Auto financement	18 507 €
		Fonds départ. d'investissement	7 634 €
		CD 58	10 300 €
Travaux	34 941 €	Région Bourgogne Franche-Comté	13 750 €
		FDVA	5 000 €
		Nevers Agglomération	13 750 €
Total	68 941 €	Total	68 941 €

Considérant l'intérêt du projet et en fonction des crédits disponibles au budget, il est proposé une participation de : 13 750 €

Les conseillers communautaires :

- émettent à l'unanimité un avis favorable au versement d'une subvention d'investissement d'un montant de 13 750 € à l'ASEM pour la réalisation de l'opération « boutique »,
- adoptent à l'unanimité le projet de convention de subvention avec l'association
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre

Les crédits sont prévus au budget principal 2019.

22. Renouvellement de l'adhésion à la Fédération Nationale des Associations Solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT)

En 2018, Nevers Agglomération a adhéré à la FNASAT (Fédération Nationale des Associations Solidaires d'action avec les Tsiganes et les Gens du Voyage). L'expertise des membres de la FNASAT concernant les thématiques d'accueil, d'accompagnement et de connaissance du public « gens du voyage » est reconnue sur le territoire national.

La cotisation permet d'accéder aux services suivants :

- forum électronique d'échange des pratiques et de recherche d'information,
- priorité et tarif préférentiel aux formations et journées d'étude organisées par la fédération,
- accès à la médiathèque Matéo Maximoff,
- participation aux commissions et au réseau nationale (formation, habitat, santé).

La première année de cotisation a montré l'intérêt de cette adhésion.

La cotisation est fixée à 300 € pour les membres associés de la FNASAT (dont collectivités).

Il est rappelé que l'adhésion à la FNASAT permet d'accompagner la professionnalisation des agents et la formation des élus mettant en œuvre les actions menées par Nevers Agglomération, notamment :

- La maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – Sédentarisation dans le cadre d'une politique de lutte contre l'habitat indigne, incluant l'approche socio-économique des familles concernées (Habitat - activité économique – scolarisation – santé - accès aux droits)
- L'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage
- La création et gestion d'aires d'accueil des gens du voyage

Les crédits sont inscrits au Budget Principal 2019.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la demande de renouvellement d'adhésion à la FNASAT pour une cotisation de 300 € annuelle,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

29. Modification des statuts du SCoT du Grand Nevers

Par délibération du comité syndical réuni le 19 juin 2019, le syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers a modifié ses statuts afin de clarifier certaines règles liées à son fonctionnement et notamment sur la constitution du quorum et le vote des délégués syndicaux suppléants en l'absence des titulaires.

Ainsi, l'alinéa 5 de l'article 6 des statuts initialement rédigé :

« Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalent à la moitié du nombre de sièges lui étant attribué, arrondi à l'unité supérieure. En l'absence d'un délégué titulaire, le délégué suppléant a voix délibérative. »

est modifié comme suit :

« Par ailleurs, chaque membre désigne un nombre de délégués suppléants équivalent à la moitié du nombre de sièges lui étant attribué, arrondi à l'unité supérieure. *En l'absence d'un délégué titulaire, l'un des délégués suppléants présents, représentant la même collectivité a voix délibérative. Sauf désignation expresse, la voix délibérative est attribuée aux suppléants présents par ordre alphabétique, émanant du même EPCI.*

Le quorum est constitué lorsque plus de la moitié des membres titulaires est présent. En l'absence d'un membre titulaire, l'un des suppléants désignés par sa collectivité représente cette dernière et participe à la constitution du quorum. »

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- se prononcent à l'unanimité sur les modifications statutaires du syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

31. Avenant n°1 au contrat de ruralité 2017-2020 du PETR Val de Loire Nivernais

Un contrat de ruralité 2017-2020 a été signé le 21 avril 2017 entre l'Etat, le PETR Nevers Sud Nivernais et les EPCI le composant, le Pays Bourgogne Nivernaise et les ECPI le composant, le Conseil régional Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil Départemental de la Nièvre, le Conseil de développement territorial du Pays Nevers Sud Nivernais, ainsi que 23 autres structures publiques associées.

Ce contrat de ruralité coordonne et structure les politiques publiques territorialisées de l'Etat, à une échelle infra-départementale. Il prévoit l'ensemble des actions et des projets à conduire en matière d'accessibilité aux services et aux soins, de développement de l'attractivité, de redynamisation des bourgs-centres, de mobilité, de transition écologique ou, encore, de cohésion sociale. Au delà du contrat cadre, les projets font l'objet d'engagements pluriannuels dans une annexe financière signée annuellement par les partenaires institutionnels et les porteurs de projet.

Pour rappel, les conventions annuelles 2017 et 2018 ont permis respectivement le soutien de 29 et 20 projets pour 1.8M€ et 2.6M€ de soutien financier de l'Etat. Les projets soutenus concernent les communes membres de l'agglomération.

Après deux ans d'existence, la convention cadre du contrat de ruralité doit être amendée afin de pouvoir

intégrer les changements de périmètre depuis 2018 d'une part, les nouveaux objectifs stratégiques structurants pour le territoire, issus de l'actualisation du projet de territoire d'autre part. Cet avenant (en annexe) permettra notamment le soutien de 2 nouveaux dossiers :

- Aménagement de la piste 12 de l'aéroport de Nevers – Syndicat mixte de l'aéroport de Nevers ;
- Projet d'aménagement de l'Agropole du Marault – Association Agropole du Marault.

Les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président de Nevers Agglomération à signer l'avenant n°1 au Contrat de ruralité.

33. Convention d'objectifs 2019 entre Nevers Agglomération et la couveuse d'entreprise Potentiel

Vu le bilan d'activité 2018 et la sollicitation de soutien financier transmis par l'association Potentiel en date du 18 février 2019.

L'association POTENTIEL, couveuse d'entreprises, a pour objet de permettre aux porteurs de projets de tester leur projet durant une période déterminée avant de créer de manière effective leur entreprise. Le principe de la couveuse est de proposer au futur entrepreneur un hébergement juridique ainsi qu'un accompagnement individuel et collectif dans le démarrage commercial et la gestion de l'activité.

Ce dispositif permet aux porteurs de projets de :

- S'assurer de l'existence d'une clientèle,
- Appréhender progressivement les fonctions de chef d'entreprise : la prospection, la communication, la gestion du temps, l'organisation administrative, la comptabilité...
- Acquérir plus de crédibilité auprès des futurs partenaires de l'entreprise.

Depuis 2011, Nevers Agglomération soutient l'association régionale Potentiel afin qu'elle assure, spécifiquement sur son territoire, des interventions d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets. Ce partenariat prend la forme d'une convention d'objectifs, évalués annuellement.

Pour l'année 2018, les objectifs prévoyaient 30 accueils en information et 10 accompagnements de porteurs de projets issus du territoire de Nevers Agglomération. Il ressort du bilan d'activité 2018 que 14 entrepreneurs à l'essai ont été accompagnés sur la Nièvre, 8 étaient des ressortissants de Nevers Agglomération (soit 58 %). Par ailleurs, les 6 sorties de la couveuse en 2018 se sont concrétisées pour les entrepreneurs nivernais, à 83 % par une création d'entreprise effective, 17% par un emploi salarié retrouvé.

Sur l'année 2019, Potentiel ambitionne de mettre en œuvre un projet de réorganisation interne. Par ailleurs, la nouvelle gouvernance devrait aboutir à une implication accrue des acteurs nivernais et une dynamisation locale du dispositif sur Nevers Agglomération. Pour poursuivre cette action, POTENTIEL sollicite une subvention à hauteur de 9 000 €.

La convention fixe notamment :

- Les objectifs attendus par Nevers Agglomération en matière d'accueil et d'accompagnement de porteurs de projets sur son territoire (nombre de porteurs sensibilisés et accompagnés). Afin d'être plus souple et plus réactif, les informations collectives dédiées ont été remplacées par des rendez-vous individuels ou collectifs généralistes. Pour l'année 2019, ils sont fixés à 120 personnes sensibilisées et 15 nouveaux accompagnements.
- L'engagement financier de Nevers Agglomération à hauteur de 9 000 € pour l'année 2019
- Les modalités de suivi et d'évaluation du dispositif
- La durée de la convention établie à 1 an

Les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité les termes de la convention d'objectifs 2019 entre Nevers Agglomération et l'association Potentiel telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder au versement de la subvention de 9 000 €.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2019.

35. Abrogation du règlement d'intervention communautaire « aides aux entreprises » et instauration d'un programme comprenant trois règlements d'intervention

Suite aux évolutions apportées par le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté sur les dispositifs d'aides aux entreprises et aux projets étudiés par Nevers agglomération sur le volet matériel, il apparaît opportun d'adapter et de proposer de nouveaux règlements d'intervention communautaire visant à faciliter la création ou le développement d'entreprises.

En effet, il ressort que l'aide à l'investissement matériel actuellement proposée par Nevers Agglomération intervient sur des projets où les fonds européens de type FEDER peuvent également être sollicités. Il est donc envisagé un repositionnement de ce dispositif afin d'intervenir sur des projets où d'autres financements publics ne peuvent être sollicités. Ce qui est notamment le cas sur les TPE (très petites entreprises) à fort potentiel et inférieures à 20 ETP.

Ces nouveaux règlements d'intervention doivent également permettre un réel effet levier vis-à-vis des aides régionales de type « avances remboursables ».

Pour ce faire, il est nécessaire :

- d'une part, d'abroger le Règlement d'intervention communautaire « aide aux investissements matériels et emplois nouveaux » adopté le 20 mai 2017 ;
- d'autre part, de procéder à l'instauration d'un nouveau programme comprenant 3 règlements d'intervention en lieu et place du règlement actuel ;

Ce nouveau programme a pour objectif de :

- Favoriser le choix d'implantation de projets et d'investissements d'entreprises sur le territoire de Nevers Agglomération par un soutien financier à la création d'emplois nouveaux ; (*Ndlr : modalité d'intervention identique au règlement du 20 mai 2017*)
- Appuyer la compétitivité des PME (petites et moyennes entreprises) implantées sur le territoire de Nevers Agglomération en phase de création par un soutien aux projets visant à l'amélioration de l'outil de production ; (*Ndlr : modalité d'intervention réduite aux seules entreprises en création, le FEDER prenant le relai pour les entreprises en développement*)
- Appuyer la compétitivité des TPE implantées sur le territoire de Nevers Agglomération en phase de création ou de développement par un soutien aux projets visant à l'amélioration de l'outil de production ; (*Ndlr : nouvelle modalité d'intervention*)

En conséquence, il est envisagé de mettre en œuvre les dispositifs suivants :

- Aide à la création d'emplois nouveaux,
- Aide à l'investissement matériel PME à la création,
- Aide à l'investissement matériel TPE.

Chaque dispositif fait l'objet d'un règlement particulier formalisant les possibilités d'interventions financières de l'agglomération, les critères d'éligibilité, ainsi que les engagements à respecter de la part des entreprises.

Pour que ce nouveau programme soit applicable, l'avenant n°1 à la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'agglomération de Nevers doit être approuvé par l'assemblée plénière de la Région Bourgogne-Franche-Comté et le Conseil communautaire de Nevers agglomération.

Sur la base de ces éléments, les élus communautaires :

- Valident à l'unanimité l'abrogation du règlement d'intervention « aides aux entreprises » du 20 mai 2017 ;
- adoptent à l'unanimité le nouveau programme comprenant les trois règlements d'intervention d'aides aux entreprises tels qu'annexés à la présente délibération ;

61. Convention-type de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs

Dans le cadre de la compétence « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et Sportifs d'intérêt communautaire », la Communauté d'Agglomération de Nevers accompagne les communes dans la valorisation des chemins de randonnées en proposant la mise à disposition d'équipements sportifs de proximité en accès libre favorisant la pratique sportive pour tous.

Pour ce faire, il convient de conclure une convention de mise à disposition de ces équipements entre l'agglomération et la commune les accueillant afin de définir les modalités de la mise à disposition.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention de mise à disposition à titre gratuit d'équipements sportifs telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

63. Reconduction expresse de la convention de prestations de service 2019 avec la commune de CHEVENON

Par délibération en date du 7 avril 2018, vous avez autorisé Monsieur le Président à signer avec la commune de CHEVENON une convention de prestation de services pour l'alimentation en eau potable des abonnés de la commune ainsi que pour l'exploitation des réseaux d'eau potable. Cette convention est établie pour la période d'une année, renouvelable par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder deux années.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019 la convention, qui précise les modalités techniques et financières d'intervention, de la régie eau potable de Nevers Agglomération pour les prestations suivantes :

- Facturation de l'eau potable des abonnés du service d'eau
- Gestion et entretien du réseau de distribution et du réservoir
- Branchements neufs
- Ouverture et fermeture de branchements
- Renouvellement des compteurs vétustes, détériorés ou bloqués
- Prestations intellectuelles

Ainsi, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la reconduction de cette convention pour l'année 2019.

64. Reconduction expresse de la Convention de prestations 2019 avec le SIAEP des Bertranges pour l'exploitation du service d'eau potable de la commune de PARIGNY-LES-VAUX

La commune de PARIGNY-LES-VAUX a intégré la communauté d'agglomération de Nevers au 1^{er} janvier 2017.

Afin d'assurer le maintien en poste de son personnel, le SIAEP des Bertranges a souhaité conserver la part de l'exploitation des réseaux d'eau potable de la commune de Parigny-les-Vaux, dans l'attente de la recomposition des intercommunalités qui sera finalisée en 2020. Une convention de prestation de services, précisant les modalités techniques et financières d'intervention entre Nevers Agglomération et le SIAEP des Bertranges, a été établie et approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 septembre 2018.

Il est proposé de reconduire pour l'année 2019 la convention, qui précise les modalités techniques et financières d'intervention.

Ainsi, les élus communautaires autorisent à l'unanimité la reconduction de cette convention pour l'année 2019.

65. Demande de subvention pour le déploiement de capteurs de fuites d'eau potable sur le réseau de Fourchambault

Les réseaux d'eau potable des 11 communes de Nevers Agglomération gérés en régie sont actuellement télé-surveillés par environ 100 débitmètres de sectorisation, directement implantés sur les 400 km de canalisations du périmètre de la régie. Les volumes d'eau mis en distribution sont comptabilisés et analysés quotidiennement par l'équipe performance réseau afin de détecter les fuites et préserver au mieux les ressources naturelles.

Cependant, le réseau d'eau de la commune de Fourchambault, fortement interconnecté dans son centre ville, ne peut être démaillé sans détériorer la pression de service, déjà peu puissante. A l'heure actuelle, le centre ville est coupé en deux secteurs de 15 kilomètres de canalisations chacun surveillé par deux compteurs, rendant sa surveillance trop approximative.

Une fuite détectée par un des deux compteurs implique une investigation d'une semaine à deux agents pour la localiser si celle-ci ne ressort pas sur la chaussée.

Après étude hydraulique du réseau, il apparaît que la pose d'une quarantaine de pré-localisateurs acoustiques assurerait une meilleure réactivité des agents. Ces appareils « écoutent » les bruits de passage d'eau dans la canalisation et interagissent entre eux pour localiser la fuite avec 1 mètre de précision. Les signaux acoustiques sont relayés quotidiennement via le réseau 3G sur une interface web, permettant de traiter différentes informations et suivre les anomalies de distribution.

Coût du projet et demande d'aide financière

Le projet s'inscrit dans le 11^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et pourrait bénéficier ainsi d'une participation de financement à hauteur de 70% du coût total du projet. Ces travaux seront inscrits au budget 2020 du service de l'eau.

Plan de financement prévisionnel :

Organisme ou Collectivité	Nature de la contribution	Montant de la contribution € HT
AELB	Subvention	21 126 € HT
Nevers Agglomération	Budget Eau 2020	9 054 € HT
TOTAL		30 180 € HT

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan de financement qui vous est proposé
- Autorisent Monsieur le Président à solliciter les aides financières auxquelles l'EPCI peut prétendre.

66. Port de la Jonction : tarifs nouveaux services

Dans le but d'améliorer la qualité d'accueil du port, il a été décidé de proposer les nouveaux services suivants à ses usagers, ce que permet la régie de recette actuelle.

- Vente de boissons fraîches
- Vente de boissons chaudes : café, thé
- Vente de glaces
- Location de vélos

Les prix proposés sont les suivants :

- Café, Thé : 1€
- Boissons fraîches : 1,50 €
- Glaces : de 1 à 3 €
- Location d'un vélo « seconde vie » à la journée : 5 €
- Location d'un vélo « seconde vie » à la demi-journée : 3 €

Ainsi, les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité ces nouveaux services et leurs tarifs.

67. Natura 2000 : Axe Loire Allier_Convention de mise à disposition d'une parcelle appartenant à Nevers Agglomération pour sa mise en gestion par la commune de Nevers dans le cadre d'un contrat NATURA 2000

Les terrains traversés par le sentier du Ver-Vert sont reconnus d'intérêt communautaire, intégrant ainsi le périmètre du site NATURA 2000 « Bec d'Allier » au titre de la directive « Habitats ». Les actions menées autour de ce site permettent de mettre en œuvre une conservation cohérente autour d'un ensemble entre Loire et Allier.

Dans le cadre du programme NATURA 2000, ce site a déjà bénéficié d'un contrat NATURA 2000 pour la période de 2010-2015. Il a notamment permis à la ville de Nevers en lien avec les services de Nevers Agglomération de mettre en place des actions d'entretien tout en préservant les habitats naturels ligériens.

Au regard de l'intérêt écologique et pédagogique de cet espace, et dans la poursuite de ses actions menées jusqu'en 2015, la commune de Nevers envisage d'initier un nouveau contrat NATURA 2000. Cette contractualisation avec l'Etat permettra de poursuivre l'entretien durable de cet espace tout en favorisant l'éco-pâturage.

La mise en œuvre de ce contrat nécessite toutefois que le gestionnaire soit le même sur l'ensemble des parcelles concernées, or une parcelle du site appartient à Nevers Agglomération. Dans ce contexte, il est proposé que la communauté d'agglomération de Nevers mette à disposition son terrain, compris entre la station d'épuration des Saulaies et la Loire, en gestion « NATURA 2000 » à la commune de Nevers.

La présente convention est établie pour la durée du contrat NATURA 2000, à savoir 5 ans, à titre gratuit.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- se prononcent à l'unanimité favorablement sur la mise à disposition de la parcelle appartenant à Nevers Agglomération pour sa mise en gestion par la commune de Nevers dans le cadre d'un contrat NATURA 2000.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition.

68. Financement des travaux de restauration de la ripisylve du canal de dérivation de la Nièvre Contrat Territorial des Nièvres - Demande de subvention

Par délibération du 12 décembre 2015, les élus de la communauté d'agglomération de Nevers ont décidé à l'unanimité de s'engager dans la mise en œuvre d'un contrat territorial sur le bassin versant de La Nièvre.

Une fiche action du contrat territorial des Nièvres permet à Nevers Agglomération de bénéficier de subventions de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour soutenir le travail effectué par l'équipe « rivière » sur les cours d'eau de ce bassin versant. Il s'agit notamment de travaux de restauration et d'entretien des ripisylves, de restauration de zones humides et des cours d'eau.

Le programme prévisionnel de restauration porté par l'équipe « rivière » dans le cadre du contrat territorial des Nièvres comprend une opération qui vise à restaurer la ripisylve du canal de dérivation de la Nièvre sur sa partie aval. Cette opération, estimée à 24 000 € HT, sera externalisée.

Cette action étant susceptible d'être subventionnée par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne au titre du Contrat Territorial des Nièvres, il vous est proposé d'approuver Le plan de financement suivant :

	Coût total	Fonds propres	Agence de l'Eau Loire Bretagne
Part	100%	40%	60%
Coût (HT)	24 000	9 600	14 400

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le plan de financement proposé ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter les subventions pour ces actions auprès l'agence de l'eau Loire Bretagne.

Les crédits seront inscrits au budget prévisionnel 2019.

69. Convention de mise à disposition d'un local technique et d'utilisation des données hydrométriques entre l'agglomération de Nevers et la DREAL pour la mise en place d'afficheurs digitaux des cotes de Loire à Nevers et Fourchambault

Dans le cadre de ses missions, la DREAL Centre assure la surveillance, la prévision et la transmission d'informations hydro-météorologiques. À ce titre, elle gère un réseau de stations hydrométriques sur le bassin de la Loire.

Dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) de Nevers, l'agglomération de Nevers prévoit la mise en place de deux afficheurs digitaux des cotes de Loire. Le premier se situera à Nevers et le second sur la commune de Fourchambault. L'information proviendra de la station de mesure de référence pour chaque site. Ce totem renseignera en temps réel le niveau d'eau de la Loire et indiquera des niveaux d'alerte. L'objectif de cet équipement est d'informer et de sensibiliser la population sur les crues.

L'équipement aura deux niveaux de lecture. Le premier a destination des automobilistes avec la cote d'eau affichée en temps réel via l'afficheur digital et le second avec des informations visibles par le passant piéton telles que les enjeux atteints en fonction des niveaux d'eau. Ces équipements permettront ainsi à la fois d'informer mais également d'apporter des éléments de compréhension, afin que la population puisse mesurer l'importance d'un phénomène en cours.

La convention a pour objet la mise à disposition des données hydrométriques issues des stations de mesures et cadre l'occupation d'une partie de leur local technique pour l'implantation des éléments de télétransmission.

Par conséquent, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention entre l'agglomération de Nevers et la DREAL de mise à disposition d'un local technique et d'utilisation des données hydrométriques pour la mise en place d'afficheurs digitaux des cotes de Loire à Nevers et Fourchambault,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer.

70. Plan d'Intervention Communautaire sur les Risques Majeurs Renouvellement des conventions relatives au « partenariat dans le cadre de l'hébergement d'urgence de la population en cas de réalisation du risque majeur inondation »

Communes concernées par la déclinaison de la convention cadre : Challuy, Fourchambault, Nevers et Sermoise-sur-Loire.

En cas d'inondation majeure sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Nevers, les moyens dont disposent les communes seraient vraisemblablement saturés. Pour autant, il revient aux communes de pourvoir à l'hébergement d'urgence des populations impactées, la recherche de partenaires permettant de les accompagner dans cette démarche. Parmi ces partenaires potentiels, les établissements publics locaux d'enseignement (EPL) et leurs collectivités de rattachement disposent de locaux et moyens matériels d'hébergement et/ou de restauration de grande capacité.

Face à ce constat, Nevers Agglomération a proposé la mise en place d'un groupe de travail en août 2011 pour réfléchir à la prise en charge des impactés. Celui-ci associait les EPL (lycées et collèges), l'inspection d'académie, le rectorat, les communes concernées, les services de la Région, du Département et de la Préfecture de la Nièvre. Les partenaires sollicités ont répondu favorablement à cette invitation et ont par la suite adhéré à la démarche. Aussi, pour prévoir, en amont, les modalités de mobilisation de ces capacités d'hébergement et de restauration, le groupe de travail a proposé un dispositif à la fois technique (procédure, logigramme, fiches signalétiques, plans de situation) et conventionnel.

Les conventions doivent aujourd'hui être renouvelées, les différentes parties prenantes ont ainsi été une nouvelle fois associées afin d'actualiser les données et de se réapproprier la démarche. Ce travail a été réalisé au premier semestre 2019.

La convention cadre proposée, d'une durée de 5 ans, permet de régler les modalités de fonctionnement conjoint identifiant ainsi les moyens, produits ou services que la collectivité propriétaire des locaux et employeur de personnel est en mesure de mettre à disposition aux communes concernées. Elle précise également les points suivants :

- la nécessité d'une réquisition préalable avant la mise à disposition des locaux et du personnel associé ;
- le rôle de coordination de Nevers Agglomération en cas de réalisation du risque ;
- les règles d'indemnisation des établissements et de leurs collectivités de rattachement par les communes.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité la convention cadre
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat

73. Déchèterie du Pré-Poitiers : Acquisition de parcelles appartenant à Nièvre Aménagement sur la commune de Nevers

Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2241-1, L1311-9 et L1311-10 ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes, et notamment son article 2 ;

Vu le PLU en date du 11 avril 2017

Nevers Agglomération, dans le cadre de sa compétence collecte et traitement des déchets ménagers, est propriétaire des déchèteries pour particuliers dont celle située rue du Pré-Poitiers.

La DREAL a demandé la mise aux normes du réseau d'assainissement de la déchèterie du Pré-Poitiers par la mise en place d'un séparateur à hydrocarbures nécessaire au traitement des eaux issues de la déchèterie.

En raison de l'emplacement du réseau d'assainissement et afin de permettre l'écoulement vers ce réseau, ce dispositif doit être implanté à l'extérieur de la déchèterie sur les parcelles DA n°93 et CZ n°23.

De ce fait, il a été convenu avec Nièvre Aménagement l'acquisition par Nevers Agglomération :

- D'une surface de 15,20 m sur 15 m à 16 €/m² située sur les parcelles DA n°93 et CZ n°23, pour la mise en place du séparateur à hydrocarbures

- Du reste de la parcelle DA n°93 à 0 €/m2

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- Parcelles DA n°93a et CZ n°23b
- Adresse : Rue du Pré-Poitiers Nevers
- Surface : 09a79ca (DA n°93a) + 63ca (CZ n°23b)
- Propriétaire-vendeur : Nièvre Aménagement
- Description bien : terrain nu

Les plans de situation sont joints en annexes.

L'acquisition des parcelles revient ainsi au prix de 3 648 euros. Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le compromis et l'acte de vente avec le propriétaire ou son représentant selon les conditions définies à la présente délibération.
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la réalisation de cette acquisition.

74. Contrat de reprise des déchets d'éléments d'ameublement

La réglementation française impose aux metteurs sur le marché de « pourvoir ou contribuer » à la gestion des produits en fin de vie. Cette obligation peut se traduire par le système collectif qui consiste en une mutualisation des moyens entre les producteurs sous la forme d'une structure agréée par les pouvoirs publics et dénommée éco-organisme. Ces éco-organismes exercent la responsabilité à la place des producteurs en échange d'une contribution financière.

La filière des Déchets D'éléments d'Ameublement ménagers (DEA ménagers) s'est organisée pour mettre en œuvre une responsabilité élargie du producteur (REP) et, ainsi, participer à la fin de vie de ces produits. Un éco-organisme, EcoMobilier, a été agréé en décembre 2012 pour organiser la collecte sélective des DEA ménagers et leur traitement à l'échelle nationale afin de :

- Détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation
- Atteindre l'objectif de 45 % de recyclage / réutilisation à l'horizon 2015 et 80 % de valorisation des DEA au terme de l'agrément

Pour répondre à ces objectifs, EcoMobilier a donc proposé aux collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers de signer le contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des DEA, afin de développer la valorisation et le recyclage de ces déchets.

Nevers Agglomération a adhéré à EcoMobilier en 2014, ensuite un contrat transitoire a été signé pour l'année 2018. Aujourd'hui, en raison du renouvellement de l'agrément de l'Eco organisme pour la période 2019-2023, la Collectivité doit signer un nouveau contrat afin de percevoir les soutiens financiers relatifs à ces déchets.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer électroniquement le contrat de collecte des déchets d'ameublement pour la période 2019-2023 avec EcoMobilier.

75. Renouvellement de l'adhésion à l'ADULLACT (association des Développeurs et des Utilisateurs de Logiciels Libres pour les administrations et les Collectivités territoriales)

Fondée en 2002, l'ADULLACT a pour objectifs de soutenir et coordonner l'action des Administrations et Collectivités territoriales dans le but de promouvoir, développer et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public.

Pour l'année 2019, Nevers Agglomération souhaite renouveler son adhésion à l'ADULLACT afin de soutenir une démarche collective de mutualisation de l'informatique des collectivités territoriales, démarche initiée avec Territoire Numérique BFC (ex Géo-Bourgogne) et la Ville de Nevers autour de l'OPEN DATA.

L'agglomération et la ville de Nevers utilisent déjà un nombre important de logiciels libres pour la fourniture de services auprès des habitants et des agents. Cette démarche est facilitée par l'activité de l'ADULLACT.

En mettant en place des projets informatiques libres répondant aux besoins précis de ses adhérents et en coordonnant les compétences territoriales, l'ADULLACT souhaite donner un sens concret à l'idée de mutualisation des ressources.

La cotisation annuelle 2019 des « autres collectivités territoriales », dont les EPCI à fiscalité propre, est fixée à 3 000 €. L'adhésion à l'ADULLACT permettra à Nevers Agglomération de partager des expériences et de meilleures pratiques avec les autres membres, en particulier d'autres villes moyennes ayant les mêmes problématiques que Nevers Agglomération, et ainsi fournir des services aux citoyens.

Les crédits sont prévus au Budget primitif 2019.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité la demande d'adhésion à l'ADULLACT pour une cotisation de 3 000 € annuelle,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à procéder à toute démarche nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

4. Information sur la participation au DLD à Tel-Aviv du 17 au 19 septembre 2019.

Considérant ces éléments d'information sur la participation au DLD à Tel-Aviv, les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de la présente communication du Président de Nevers Agglomération.

5. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer au Congrès FNCCR du 1er au 3 octobre 2019 à Nice

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Le congrès de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies « FNCCR », qui se déroulera à Nice, du 1er au 3 octobre 2019, réunit les représentants des collectivités et des acteurs locaux dans le domaine des déchets et de l'énergie, les représentants des services publics locaux de l'énergie, de l'eau et de l'assainissement, du numérique et de valorisation des déchets : élus et agents des collectivités territoriales, responsables des entreprises et organismes publics des secteurs concernés...

Sa 37^{ème} édition traitera de la « Solidarité sociale et territoriale : quelles réponses des services publics ? ». Dans ce cadre, le Président de Nevers Agglomération et les services communautaires ont été sollicités pour intervenir à une table ronde consacrée à « l'Etat des lieux de la formalisation des systèmes d'endiguement et aménagements hydrauliques sur le territoire national » et ainsi témoigner sur les actions mises en place sur notre territoire pour protéger les populations du risque inondation.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, une délégation de Nevers Agglomération souhaiterait se rendre à ce congrès, à savoir :

- ▲ Le Président
- ▲ le Directeur général adjoint en charge de l'environnement, des infrastructures et du développement durable,
- ▲ le Chef du service Risques, Environnement et Patrimoine bâti,

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires et les techniciens cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Ainsi les conseillers communautaires :

- acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les personnels de Nevers Agglomération susvisés pour le 37^{ème} congrès « FNCCR », qui se déroule du 1^{er} au 3 octobre 2019 à Nice, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- précisent à l'unanimité qu'une partie des frais engagés par la délégation au titre de l'hébergement et des transports sera remboursée dans la mesure où le Président et le chef de service Risques, Environnement et Patrimoine bâti participent au congrès au titre d'intervenant.
- précisent à l'unanimité que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 (*Compte 6532 : frais de missions* pour les élus et *compte 6251 : voyages et déplacements* et *compte 6256 : missions*, pour le personnel),

6. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer à une mission à Fundão (Portugal) dans le cadre du projet européen URBACT du 14 au 16 octobre 2019

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 avril 2019 portant sur la candidature à l'appel à projets sur le thème « accélérer la mise en œuvre de l'internet des objets en tant qu'instrument de développement durable des villes

médianes (IOTXchange : IOT as a policy instrument for the city change), les conseillers communautaires ont décidé d'engager la candidature de l'agglomération de Nevers au programme URBACT en partenariat avec la ville de Fundao.

La candidature pour le projet intitulé « IOTXchange : IOT as a Policy instrument for the city change », portée par la ville de Fundao et dont Nevers Agglomération est partenaire, a été retenue, et notifiée par courrier en date du 26 juin dernier.

Par conséquent, il convient de mettre en place de la première phase du programme, à savoir :

- Phase 1(2019-2020) : mise en relation des partenaires et élaboration commune de la candidature à la phase 2.

La première action de cette phase est l'accueil par le chef de file, la ville de Fundao, de l'ensemble des partenaires, à la réunion de lancement qui aura lieu du 14 au 16 octobre 2019. Il s'agira de la première prise de contact entre les partenaires, les coordinateurs du projet, les représentants des 9 collectivités et universités partenaires, le secrétariat URBACT et l'expert du projet.

Dans le programme, il est prévu que la délégation soit composée de 3 à 4 personnes, dont un élu de Nevers Agglomération, deux techniciens et un partenaire extérieur (liste en cours de constitution).

Il est donc proposé que le Président Denis THURIOT ou son représentant Monsieur Alain BOURCIER, Vice-Président, mène une délégation à Fundão, au Portugal, du 14 au 16 octobre 2019.

Cette délégation se compose pour les agents de Nevers Agglomération de :

- Elise GERVAIS, coordonnatrice du projet
- Jérémie NESTEL, Directeur de l'innovation et du territoire intelligent

Et d'un partenaire extérieur, à savoir un représentant de Nièvre Numérique, afin de nous faire bénéficier de son expérience sur les projets européens et de leur expertise sur la thématique du projet, IOTXchange.

Il est rappelé, conformément au plan de financement, que 70% des frais de mission sont pris en charge par le programme URBACT sous forme de remboursement des frais engagés.

Nevers Agglomération étant le partenaire du programme, seuls les frais engagés par l'EPCI seront pris en charge au titre du projet URBACT. A ce titre, il vous est proposé d'établir une convention avec Nièvre Numérique permettant à Nevers Agglomération d'engager des frais pour un prestataire extérieur, et d'assurer le remboursement des frais par Nièvre Numérique, à hauteur de 30 % restants.

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2ème classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Les conseillers communautaires :

- Acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les personnels de Nevers Agglomération susvisés pour la mission à Fundão (Portugal) dans le cadre du projet européen URBACT du 14 au 16 octobre 2019, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.

- Précisent à l'unanimité que 70 % des frais engagés par l'agglomération pour le compte de ses élus, et agents seront remboursés sur présentation de justificatif dans le cadre du projet européen URBACT.
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer une convention avec Nièvre Numérique pour définir les modalités de prise en charge et de remboursement des frais engagés pour le compte du syndicat dans le cadre de la mission à Fundão du 14 au 16 octobre prochain.
- Précisent à l'unanimité que les dépenses et les recettes correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 (Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel),

Les crédits sont inscrits au budget 2019. »

7. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer au Congrès AMORCE du 16 au 18 octobre 2019 à Strasbourg

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Le congrès national « AMORCE », qui se déroule à Strasbourg, du 16 au 18 octobre 2019, est le rendez-vous annuel des collectivités et des acteurs locaux dans le domaine des déchets et de l'énergie.

Sa 33^{ème} édition traitera de grands thèmes d'actualité et a pour thème centrale : « la Transition écologique : l'heure de vérité dans les territoires ». Il donne ainsi l'occasion aux élus et techniciens de partager les bonnes pratiques et les difficultés.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour les élus locaux, certains conseillers communautaires et techniciens de Nevers Agglomération souhaiteraient se rendre à ce congrès, à savoir :

- ▲ le Vice-président en charge de la « Valorisation des déchets, efficacité énergétique et Plan Climat Énergie Territorial »,
- ▲ La Vice-présidente en charge du « Cycle de l'eau et services publics associés »,
- ▲ Une conseillère communautaire suppléante,
- ▲ le Directeur Général Adjoint en charge de l'environnement, des infrastructures et du développement durable,
- ▲ le Chef du service Déchets,
- ▲ le Chargé de projet Energie Climat.

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogeatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires et les techniciens cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Les conseillers communautaires :

- acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus et les personnels de Nevers Agglomération susvisés pour le 33^{ème} congrès « Amorce », qui se déroule du 16 au 18 octobre 2019 à Strasbourg, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- Précisent à l'unanimité que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 (Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel). »

8. Mandat spécial - Constitution d'une délégation spéciale pour participer au 30^e Congrès de l'AdCF du 29 au 31 octobre 2019 à Nice

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Le 30^{ème} congrès de l'AdCF (Assemblée des Communautés de France) aura lieu le mardi 29, le mercredi 30 et le jeudi 31 octobre 2019 à Nice. Il aura pour thème principal « 2020-2026 le temps des territoires ».

Les forums proposeront un temps de débat sur un sujet d'actualité en partant d'un exposé introductif et de témoignages. Cette année, il sera question, entre autres thèmes, de gouvernance intercommunale, d'entrepreneuriat, de fiscalité.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour une communauté d'agglomération, une délégation de Nevers Agglomération souhaite se rendre à ce congrès, à savoir :

- Des conseillers communautaires suivants : Mme Kozmin, Mme Dubois et M. Dubois.

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe) pour les frais de transports. Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogoatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires et les techniciens cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Les conseillers communautaires,

- Acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus de Nevers Agglomération susvisés pour le 30^{ème} congrès de l'AdCF, qui se déroule les 29, 30 et 31 octobre 2019 à Nice, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- Précisent à l'unanimité que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 (Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements et compte 6256 : missions, pour le personnel). »

9. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer au SIIVIM à Shawinigan (Québec) du 12 au 15 novembre 2019

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Une délégation composée d'élus et d'agents communautaires participera au SIIVIM de SHAWINIGAN du 12 au 15 novembre 2019.

Les objectifs sont de :

- Renforcer les liens de développement économique et de projets autour du territoire intelligent et plus généralement de l'innovation
- Préparer le prochain SIIVIM International qui aura lieu en 2020 à Nevers
- Développer la marque SIIVIM créée par Nevers Agglomération et d'en faire un outil fort d'attractivité.

En raison de l'intérêt que représente cette mission pour la collectivité, une délégation de Nevers Agglomération participera à cet évènement et sera composée a minima de : (liste en cours de constitution)

- le Président,
- le Vice-président en charge du « Numérique et des services publics associés »,
- le Vice-président en charge de la « Valorisation des déchets, de l'efficacité énergétique et du PCAET »
- deux conseillers communautaires
- l'équipe dédiée au SIIVIM

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à prendre en charge une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées (au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration) par les conseillers communautaires et les invités extérieurs de Monsieur le Président, sur décision, soient prises en charge aux frais réels sur présentation des pièces justificatives.

Les conseillers communautaires :

- acceptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Sicot et M. Diot ; 1 abstention : Mme Royer) le principe de la constitution d'une délégation spéciale composée des élus et agents de Nevers Agglomération cités ci-dessus,
- acceptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Sicot et M. Diot ; 1 abstention : Mme Royer) la prise en charge des frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par la délégation de Nevers Agglomération susvisée pour le déplacement à Shawinigan, qui se déroule du 12 au 15 novembre 2019, à hauteur des sommes engagées et sur présentation des pièces justificatives.
- précisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Sicot et M. Diot ; 1 abstention : Mme Royer) que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019. »

10. Mandat spécial pour la constitution d'une délégation spéciale pour participer au 102^e Congrès des Maires du 19 au 21 novembre 2019 à Paris

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2123-18 relatif aux mandats spéciaux, et son article L5216-4 rendant les dispositions de l'article L2123-18 applicables aux communautés d'agglomération,

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Vu le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et notamment son article 7,

Vu la délibération en date du 18 février 2013 portant modalités de remboursement des frais de déplacements des élus sur le territoire national ou international,

Le 102^{ème} Congrès des Maires aura lieu les 19, 20 et 21 novembre 2019 en parallèle du prochain Salon des Maires et des collectivités locales.

Le Salon des Maires et des Collectivités Locales est le seul rendez-vous national qui réunit tous les grands acteurs de la commande publique avec l'ensemble de leurs partenaires institutionnels ou spécialisés dans la gestion, les services, l'aménagement et le développement des collectivités territoriales.

Première manifestation professionnelle du secteur des collectivités locales, ce salon offre aux décideurs de l'achat public (maires, adjoints, conseillers, directeurs généraux des services, directeurs des services techniques, fonctionnaires territoriaux ...) les réponses et solutions concrètes aux problématiques rencontrées dans l'exercice quotidien de leurs missions.

Cette 102^{ème} édition aura pour thème « Les maires, au cœur de la République »

Le Salon des Maires quand à lui s'organise autour de 13 domaines thématiques permettant aux visiteurs de cibler leurs recherches et visites.

- Aménagement urbain ;
- Bâtiment – Travaux publics – Voirie ;
- Développement Économique ;
- Édition – Presse – Communication ;
- Enfance – Santé – Social ;
- Environnement – Énergie ;
- Informatique – Télécommunications ;
- Institutionnel – Finances – Services ;
- Matériels d'entretien de voirie et d'espaces verts ;
- Prévention – Sécurité ;
- Sport – Loisirs ;
- Tourisme – Culture ;
- Transports – Véhicules.

En raison de l'intérêt que représente ce type de manifestation pour une communauté d'agglomération, une délégation de Nevers participera à cet évènement et sera composée à minima de :

- Monsieur le Président.
- Des conseillers communautaires suivante : Mme Dubois, M. Dubois et Mme Kozmin.

La délibération du 18 février 2013 concernant les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus sur le territoire national et international indique que les conseillers communautaires sont remboursés, conformément à la réglementation en vigueur, aux frais réels pour les frais de déplacements et selon le forfait applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement.

La délibération du 30 juin 2012 sur les modalités de prise en charge des frais de déplacements du personnel de l'EPCI stipule que les agents de Nevers Agglomération sont remboursés selon le forfait en vigueur applicable aux personnels de l'État pour les frais de repas et d'hébergement et sur la base du tarif SNCF (2^{ème} classe) pour les frais de transports.

Néanmoins, l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 dispose que lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, l'organe délibérant de la collectivité peut fixer, pour une durée limitée, des règles de remboursement dérogatoires, qui ne pourront en aucun cas conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ainsi, en application des dispositions de l'article 7 du décret n°2006-781, pour tenir compte de ce déplacement circonstancié et très ponctuel, il est proposé que les sommes engagées par les conseillers communautaires cités ci-dessus, au titre du transport, de l'hébergement et de la restauration leur, soient remboursées à hauteur des sommes engagées, sur présentation des pièces justificatives.

Les conseillers communautaires,

- Acceptent à l'unanimité de rembourser les frais engagés au titre de l'hébergement, des repas et transports par les élus de Nevers Agglomération susvisés pour le 102^{ème} congrès des maires, qui se déroule du 19 au 21 novembre 2019, Porte de Versailles à Paris, à hauteur des sommes engagées et à titre exceptionnel.
- Précisent à l'unanimité que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice 2019 (Compte 6532 : frais de missions pour les élus et compte 6251 : voyages et déplacements). »

11. Présentation du rapport d'activité de Nevers Agglomération 2018

« Conformément à l'article L5211-39 du code général des collectivités territoriales : « Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.»

Ce document de 72 pages a été réalisé par le service communication de Nevers Agglomération, en partenariat avec l'ensemble des services. Comme chaque année, le choix a été fait de rendre ce document attractif, avec de nombreuses illustrations, afin de mettre l'accent sur les projets menés au cours de l'année écoulée. Par ailleurs, ce support d'information se veut le plus exhaustif possible, il est le reflet du travail engagé et est une vitrine de l'activité de notre EPCI. »

Considérant ces éléments d'information, les conseillers communautaires prennent actes à l'unanimité de la présente présentation du Président de Nevers Agglomération.

16. Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération (PLH) 2020-2025 – deuxième arrêt du projet suite à l'avis des communes

« Vu :

Vu les articles L.302-1 à L.302-4-2 et R302-1 à R302-1-4 du Code de la Construction et de l'Habitation
Vu la délibération du conseil communautaire de Nevers Agglomération du 18 mai 2019, arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025
Vu le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération de Nevers en annexe
Vu les avis des communes et du SCoT et éléments de correction ci-annexés
Vu l'avis du Conseil de développement de Nevers Agglomération ci-annexé

Rapport :

Le Conseil communautaire de Nevers Agglomération a arrêté par délibération du 18 Mai 2019 le projet de nouveau Programme Local de l'Habitat pour la période 2020-2025.
Conformément au Code de la construction et de l'Habitation, les communes membres de l'EPCI ainsi que le syndicat mixte porteur du SCoT du Grand Nevers ont disposé de deux mois à compter de la notification de la délibération du conseil pour se prononcer sur le projet arrêté et émettre un avis.

Communes	Date de délibération du CM	Nature de l'avis
Challuy	-	Réputé favorable
Coulanges-les-Nevers	14 Juin 2019	Favorable sous réserve
Fourchambault	27 Juin 2019	Favorable sous réserve
Garchizy	-	Réputé favorable
Gimouille	-	Réputé favorable
Germigny-sur-Loire	-	Réputé favorable
Marzy	2 Juillet 2019	Favorable
Nevers	-	Réputé favorable
Parigny-les-Vaux	-	Réputé favorable
Pougues-les-Eaux	2 Juillet 2019	Favorable
Saincaize-Meauce	25 Juin 2019	Favorable
Sermoise-sur-Loire	25 Juin 2019	Défavorable
Varennes-Vauzelles	18 Juin 2019	Favorable
Syndicat mixte porteur du SCoT	Date de délibération en CS	Nature de l'avis
SCoT du Grand Nevers	11 Juin 2019	Favorable

L'ensemble des délibérations des conseils municipaux et conseils syndicaux portant avis sur le contenu du PLH est annexé au présent document.

Quatre communes et le SCoT du Grand Nevers ont émis un avis favorable sur le projet, deux communes ont émis un avis favorable sous réserve et une commune a émis un avis défavorable au projet de nouveau PLH. Les six autres communes du territoire n'ont pas délibéré et leur avis est réputé favorable.

En parallèle de cette phase d'avis obligatoire, le Conseil de Développement de Nevers Agglomération a travaillé sur le projet de nouveau PLH, suite à la saisine par le Président de Nevers Agglomération. Ce travail a donné lieu à une contribution apportant des éléments de réflexion complémentaires pour l'élaboration et la mise en œuvre du nouveau PLH.

Le Conseil de Développement a également émis un avis favorable au projet de PLH.

Modification du projet de PLH :

Les réserves émises par les communes portent principalement sur les objectifs de production neuve jugés trop faibles. Considérant qu'il s'agit avant tout d'un objectif, et que le contexte territorial et la stratégie globale invitent à une définition prudente des équilibres entre la production neuve et les interventions en faveur du parc existant, il est proposé de conserver les objectifs chiffrés de production neuve, mais de garantir un suivi annuel de la poursuite de ces objectifs et une réévaluation de ceux-ci, si nécessaire, lors de l'évaluation à mi-parcours du PLH (3 ans).

La poursuite de l'élaboration de la convention de renouvellement urbain pour le quartier du Banlay, du nouveau Plan Climat Air Energie Territorial de Nevers Agglomération ainsi que de la convention intercommunale d'attribution (CIA) et du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage ont permis d'affiner les modalités de mise en œuvre de certaines actions du PLH.

Avant le nouvel arrêt du projet de PLH par délibération du conseil communautaire, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au document :

Page	Erreur ou imprécision constatée	Modification proposée
<u>Annexes au plan d'actions</u>	- Budget estimatif et calendrier de mise en œuvre à l'état d'ébauche	Précision du budget estimatif et du calendrier de mise en œuvre
<u>Plan d'actions :</u> Action 28 p.39 <u>Document d'orientations :</u> P.15	- Manque d'information sur la typologie des logements locatifs sociaux construits	Précision des typologies de logements sociaux construits (PLUS et PLAI notamment)
<u>Plan d'actions :</u> Action 6 p.12 et 21	- Manque de précision sur les objectifs de la CIA	Précision des objectifs quantitatifs d'attribution fixés dans la CIA
<u>Plan d'actions :</u> Action 23 p.33	- Manque de précision sur les modalités de reconstitution de l'offre locative sociale du Banlay (Programme de renouvellement urbain)	Précision sur le programme de reconstitution de l'offre locative sociale du Banlay sur site et hors site.
<u>Plan d'actions :</u> Action 11 p.19 et 37	- Manque de précision sur les modalités de portage interne d'une partie des actions d'information sur les aides à la rénovation de logements	Précision sur l'ouverture d'un poste ambassadeur de la rénovation de l'habitat. (Poste ayant déjà existé pour partie). Ces activités étant retranchées des prestations externalisées, à toutes fins de neutralité budgétaire.
<u>Plan d'actions :</u> Actions 16 et 17 p.24	- En attente du projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du voyage	Intégration des éléments à ce jour connu du projet en cours de finalisation : objectifs de création d'aires d'accueil et poursuite du projet sédentarisation
<u>Document d'orientations :</u> P.23	- Absence d'échéancier de production sociale	Ajout d'un échéancier indicatif de la production sociale (neuve et en acquisition-amélioration), par périodes triennales
<u>Diagnostic :</u> P.105-106	- Absence de glossaire : Le projet arrêté ne comportait pas de glossaire des termes et sigles de l'habitat utilisés.	Intégration d'un glossaire des termes et des sigles de l'habitat à la fin du diagnostic.

Le conseil communautaire est invité, à procéder au deuxième arrêt du projet de PLH.

Suite à cet arrêt, conformément au Code de la Construction et de l'Habitat, le Président de Nevers Agglomération transmettra le projet au représentant de l'Etat qui saisira le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement pour un dernier avis sur le PLH.

Après réception et intégration de l'avis de l'Etat, une troisième et dernière délibération permettra au conseil communautaire d'adopter définitivement le nouveau Programme Local de l'Habitat de Nevers Agglomération pour la période 2020-2025 qui intégrera les dernières modifications nécessaires.

Les conseillers communautaires :

- prennent actes à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Bourgeois et M. Mercier ; et 2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) des avis émis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Nevers Agglomération
- acceptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Bourgeois et M. Mercier ; et 2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) d'intégrer les éléments de complément ou d'adaptation au projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Nevers Agglomération
- acceptent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Bourgeois et M. Mercier ; et 2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) d'arrêter le projet de Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de Nevers Agglomération ainsi modifié,
- autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Bourgeois et M. Mercier ; et 2 abstentions : M. Diot et M. Sicot) Monsieur le Président à soumettre le projet de Programme Local de l'Habitat au représentant de l'Etat. »

17. Sollicitation d'une exemption au dispositif « Solidarité et Renouvellement

Urbain »

« Vu la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017.

Vu l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain.

Vu les articles L302-5 et L302-14 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu le décret n°2019-662 et ses annexes.

L'article 55 de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbain » (SRU) prévoit que certaines communes, en fonction de leur taille et de leur localisation, doivent disposer d'ici 2025 de 20% ou 25% de logements sociaux parmi leurs résidences principales. Pour notre territoire, l'objectif est de 20%.

La loi Egalité et Citoyenneté vient redéfinir les conditions d'application territoriale de ce dispositif dans le sens d'un recentrage sur les territoires agglomérés où la pression sur la demande de logement social est avérée. Ainsi, un mécanisme d'exemption à la commune, prononcé par décret, a été institué. Il peut être mis en œuvre sur proposition des intercommunalités et après avis des préfets de départements et de région et de la commission nationale SRU.

Cette exemption peut, entre autre, porter sur des communes appartenant à une agglomération de plus de 30 000 habitants sur laquelle la tension sur la demande de logement social est faible.

Sur le territoire de Nevers Agglomération, trois communes ne répondent pas aux obligations du dispositif SRU (données 2018):

- Coulanges-les-Nevers : 12,4% de logements sociaux
- Garchizy : 12,7% de logements sociaux
- Marzy : 2,8% de logements sociaux

Au regard de la situation démographique du territoire et des caractéristiques locales du marché du logement telles qu'identifiées dans le diagnostic du futur Programme Local de l'Habitat (2020-2025), il serait pertinent que l'exemption dont bénéficiaient ces trois communes sur la période 2017-2019 soit maintenue pour la période 2020-2022. Sur cette même période, Nevers Agglomération conduira sa politique intercommunale du logement au titre du futur PLH 2020-2025. Cette politique, en matière de logement social, au vu du marché relativement détendu, mettra l'accent sur la lutte contre la vacance, le renouvellement du parc et la mixité sociale et territoriale par un équilibre entre les interventions sur le parc HLM et le développement, modéré, du parc privé.

Dans le cadre de la loi Egalité et Citoyenneté, pour être éligible à l'exemption, le taux de tension (ratio entre demandes en stock et attributions hors mutations, calculé sur trois ans) sur le territoire de l'EPCI doit être inférieur à 2. C'est le cas pour l'agglomération de Nevers avec un taux de 1,21, tel qu'indiqué en annexe du décret n°2019-662.

L'exemption n'étant pas automatique, le conseil communautaire de Nevers Agglomération doit prendre une délibération proposant la liste des communes qui feront l'objet d'une exemption pour la période 2020-2022 et la transmettre à la Préfète de département.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, et M. Sicot) Monsieur le Président à transmettre la proposition d'exemption du dispositif « SRU » pour les communes concernées à Madame la Préfète de Département.
- Autorisent à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 contres : M. Diot, et M. Sicot) Monsieur le Président à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération. »

18. Opération Programme d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain (OPAH-RU) Nevers et Fourchambault - Signature d'un avenant n°2 à la convention d'opération

« Vu la convention d'OPAH-RU multi-sites des quartiers de Nevers et Fourchambault,

Vu le projet d'avenant n°2 à la convention, annexé à la présente délibération

Nevers Agglomération pilote depuis fin 2015 l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de type Renouvellement Urbain sur Nevers et Fourchambault (OPAH-RU).

Cette opération a permis, en 3 ans, la rénovation de 52 logements privés et de 22 projets de rénovation du cadre de vie (façades, parties communes, ascenseur ...). Malgré une montée en puissance de l'opération, le nombre d'opérations accompagnées reste en-dessous des objectifs fixés dans la convention.

Du fait de sa participation active aux stratégies de redynamisation, l'opération est inscrite dans la convention Action Cœur de Ville qui concerne le centre-ville de Nevers et il est convenu qu'une opération programmée sera en place sur le centre de Nevers sur la période couverte par la convention d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Élargissement de périmètre :

Les objectifs de rénovation de logements n'étant pas pleinement atteints, mais aussi pour une plus grande cohérence avec le périmètre d'ORT et en jonction avec le projet de renouvellement urbain portant sur le quartier du Banlay, il est proposé, à objectifs constants, d'élargir le périmètre de l'OPAH-RU sur l'entrée Nord de l'hyper-centre de Nevers (triangle situé entre la Rue Paul-Vaillant Couturier, l'Avenue Colbert et le nord du périmètre initial).

Renforcement du volet copropriété :

Par ailleurs, au cours du travail d'accompagnement des propriétaires et d'animation de l'OPAH-RU, des copropriétés ont pu être repérées comme étant désorganisées et/ou peu entretenues. Une ingénierie complémentaire, déjà comprise dans le marché de suivi-animation, est nécessaire pour les accompagner et éviter que les situations ne se dégradent davantage. Deux copropriétés sont prêtes à s'engager dans des travaux de rénovation dans les mois à venir et il est donc proposé d'ajouter un volet « copropriétés en difficulté » à la convention d'OPAH-RU afin de pouvoir leur apporter une aide financière. L'attribution des aides financières aux copropriétés sera soumise au vote du conseil communautaire.

Il est proposé de conclure un avenant actant ces deux modifications de la convention : élargissement du périmètre de l'OPAH-RU à objectifs constants et intégration d'un volet copropriété en difficulté.

Cet avenant est sans incidence sur le coût de l'animation de l'opération.

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité le projet d'avenant n°2 à la convention d'OPAH de renouvellement urbain multi-sites du centre-ville de Nevers et du quartier de la Fonderie à Fourchambault ;
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre. »

20. Révision du Contrat de ville de Nevers Agglomération - Protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022 - Avenant au contrat de ville signé le 05 octobre 2015

« Vu le contrat de ville 2015-2020 de Nevers Agglomération

Vu le projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022

Dès 2018, le gouvernement, en concertation avec les associations d'élus, a impulsé la révision des contrats de ville en vue de la production du bilan intermédiaire et du renforcement des engagements de chaque acteur.

En parallèle, la loi de finances pour 2019, du 28 décembre 2018, a prolongé la durée des contrats de ville jusqu'en 2022.

En conséquence, les EPCI doivent conclure des avenants de prolongation des contrats de ville, sous forme de protocoles d'engagements renforcés et réciproques jusqu'en 2022.

Pour cela, Nevers Agglomération a engagé, dès novembre dernier, un travail partenarial et collaboratif du bilan intermédiaire du contrat de ville, puis de redéfinition des priorités stratégiques et organisationnelles pour la période restante jusqu'en 2022.

Cette démarche collaborative s'est notamment traduite par différents temps de co-construction :

- Cycle de rencontre de l'ensemble de chaque conseil citoyen,
- Séminaire participatif des acteurs de la politique de la ville,
- Comité de pilotage intermédiaire de concertation avec les signataires du contrat,
- Sollicitation directe de chaque signataire pour compléter une grille d'analyse et de propositions.

Ce travail, réalisé à l'échelle des 4 Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville de Nevers et des territoires de veille de Nevers Agglomération, a permis de conforter l'intérêt d'une politique de la ville ambitieuse et territoriale. S'il a été souligné les effets vertueux de l'engagement de Nevers Agglomération, de l'Etat, du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté en tant que principaux financeurs des actions en la matière, ce temps de dialogue a permis d'identifier des pistes d'amélioration ou des priorités pour les années à venir.

Le protocole reprend, en première partie, l'analyse et le bilan de la mise en œuvre du contrat de ville jusqu'à ce jour.

En terme de redéfinition ou de précision des priorités stratégiques, il est proposé, pour la période jusqu'en 2022, de mettre l'accent sur les sujets suivants :

- Le renforcement de l'orientation sécurité et tranquillité,
- L'engagement à développer des actions de prévention en matière de santé,
- Le passage en phase opérationnelle du PRU Banlay en matière d'amélioration forte du cadre de vie,
- Le renforcement des politiques de mixité sociale dans le logement HLM au titre de la Convention Intercommunale d'Attribution (orientations arrêtées, et signature d'ici 31 décembre),
- L'accompagnement au développement des clauses d'insertion,
- Le renforcement des actions pour l'égalité Femmes-Hommes.

En terme d'amélioration des pratiques et de nouveaux engagements organisationnels, afin de rendre plus facile et plus efficace l'action de tous les acteurs de la politique de la ville, il est proposé une série d'engagements :

Engagements communs Agglomération – Etat :

- Un calendrier d'appel à projet amélioré et mieux ciblé pour mobiliser davantage les actions les plus utiles
- Le développement des conventionnements pluriannuels pour certains projets, pour plus de stabilité et de lisibilité
- Une réserve de « flexibilité » des crédits, afin de pouvoir accompagner des projets même en cours d'année
- La redéfinition et la ré-activation des commissions thématiques de suivi, comme de réels lieux de dialogue continu entre les pilotes du contrat, les conseils citoyens et les acteurs du contrat.

Engagements spécifiques à Nevers Agglomération :

- Mieux faire connaître le Fonds de Participation des Habitants (FPH), par une communication renforcée
- Elargir le FPH aux territoires de veille (Garchizy, Fourchambault, Varennes-Vauzelles) dans une logique intercommunale
- Développer des outils et méthodes solides d'évaluation continue du contrat
- Développer un suivi comptable analytique propre à Nevers Agglomération pour avoir une meilleure visibilité de l'action globale sur les quartiers
- Poursuivre le soutien aux conseils citoyens
- Renforcer la coordination opérationnelle Nevers Agglomération – Ville - CCAS

Le projet de protocole détaille l'ensemble de ces engagements stratégiques ou organisationnels.

Ce document de protocole vaut également projet de rapport annuel politique de la ville pour les années 2016, 2017 et 2018. En ce sens, il sera transmis aux conseils citoyens et conseils municipaux des villes signataires du contrat.

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Herteloup et M. Sicot) le projet de protocole d'engagements renforcés et réciproques 2019-2022, avenant au contrat de ville signé le 05 octobre 2015,
- Autorisent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Herteloup et M. Sicot) Monsieur le Président à signer ce protocole et à procéder à toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre
- Autorisent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Herteloup et M. Sicot) Monsieur le Président à transmettre ce protocole valant rapport politique de la ville aux conseils citoyens et conseils municipaux des villes signataires et à recueillir leur avis le cas échéant. »

23. Avis sur le Schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Nièvre 2020-2026

« Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu le projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Nièvre,

Le Préfet de la Nièvre et le Président du Conseil Général de la Nièvre ont engagé la révision du Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Nièvre, ce dernier arrivant à son terme.

Un projet de nouveau schéma 2020-2026 a été élaboré dès l'hiver 2018-2019.

Le projet arrêté est aujourd'hui transmis à la Communauté d'Agglomération de Nevers pour émettre un avis, au titre de ses compétences de création et gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Elaboration du Schéma :

La révision du schéma a été conduite en concertation avec les collectivités et acteurs compétents.

Orientations générales du Schéma :

Pour le territoire de Nevers Agglomération, le diagnostic pointe, entre autres, le déficit en équipements d'aires d'accueil fonctionnelles et le travail à poursuivre en termes d'accompagnement à la sédentarisation.

Le nouveau schéma fixe comme priorités pour le territoire de l'EPCI :

- La remise en service d'une réelle offre d'aires d'accueil sur le territoire à travers :
 - o La réhabilitation et ouverture de l'ancienne aire d'accueil du Bourg de Vauzelles,
 - o La création d'une capacité supplémentaire d'une vingtaine d'emplacements. Cette dernière serait à organiser sur 2 équipements distincts : 1 à Nevers, 1 en dehors des communes de Nevers et Varennes-Vauzelles.
- La poursuite du travail engagé en matière d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage, via notamment l'expérimentation de quelques opérations de terrains familiaux ou d'habitat adapté,
- Le confortement de l'aire de grands passages et l'étude de son évolution de capacité (agrandissement) le cas échéant.

Les actions proposées semblent répondre aux enjeux identifiés. Elles fixent les objectifs à 6 ans et laissent à la collectivité la liberté opérationnelle nécessaire à leur mise en œuvre.

Cependant, il serait souhaitable, pour les objectifs d'aires permanentes d'accueil, que la capacité supplémentaire de 20 emplacements (40 places caravanes), puisse être réalisée en 1 OU 2 équipements, et non obligatoirement en 2 équipements. Cela afin de laisser la possibilité à la collectivité, à volume de places constant, de réaliser les objectifs selon une analyse plus fine des contraintes et selon la disponibilité foncière (difficulté éventuelle à trouver 2 terrains distincts).

Pour autant, ces objectifs ne pourront être atteints qu'avec un travail partenarial réel et de co-financements opérationnels tant des opérations d'investissement que des dépenses de fonctionnement ou d'accompagnement (social, ...).

L'attention de l'Etat et du Conseil Départemental, co-pilotes, doit être attirée sur :

- Un engagement financier à définir, dès la finalisation du schéma, sur le soutien aux opérations d'investissement en matière d'aire d'accueil. Cet engagement doit permettre aux EPCI de programmer, dans un contexte sécurisé, les dépenses liées.
- Un engagement à co-construire une réelle offre collective de services aux territoires pour l'accompagnement global des familles (social, à l'emploi, en matière de santé et de droits, médiation, ...).

Les conseillers communautaires :

- Emettent à l'unanimité (13 abstentions : M. Bourcier, M. Bourgeois, M. Cordier, M. Diot, Mme Dubois, M. Dubois, M. Lagrib, M. Maillard, M. Martin, M. Mercier, M. Perget, Mme Royer, et M. Sicot) un avis favorable au projet de Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage de la Nièvre tel qu'annexé, sous réserve des remarques précisées dans la présente délibération. ».

24. Attribution de la Délégation de Service Public pour l'exploitation des services de mobilité de l'Agglomération de Nevers

« Par délibération du 07 juillet 2018, le conseil communautaire a approuvé le principe de l'exploitation des services de mobilités dans le cadre d'une délégation de service public.

Par délibération du 17 novembre 2018, il a été décidé de modifier le régime financier du futur contrat avec le passage à une rémunération de l'exploitation au forfait de charges.

Un avis d'appel public à concurrence est paru dans les organes de publicité suivants :

Au BOAMP du 8 décembre 2018, Avis n° 18-169084

Au JOUE du 8 décembre 2018, avis 2018/S 237-542536-2018-FR

Au magazine spécialisé « Ville, Rail & Transports » n° 618 du 4 décembre 2018

Sur le site acheteur de la collectivité, <https://marches.e-bourgogne.fr> sous les références DSP_TR_2020

La présente consultation a été lancée dans le cadre d'une procédure ouverte. Elle a été organisée selon les règles visées par les articles L. 1411-1 à L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « CGCT »).

Les textes en application desquels le contrat de concession de services est conclu sont notamment les articles L.1221-2, L.3111-1, L.3111-4 et suivants du code des transports.

La sélection des candidats admis à présenter une offre, l'examen des offres par la commission compétente et la négociation par l'Exécutif se sont effectués dans des phases différentes conformément aux dispositions de la directive 2014/23/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur l'attribution de contrats de concession, l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, le décret n°2016-86 du 1er février et les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Par décision du 04 mars 2019, la commission de délégation des services publics visée à l'article L1411.5 du CGCT a retenu les deux entreprises ayant déposé des offres, à savoir Keolis SA et CarPostal. Ces deux sociétés ont été reconnues comme présentant toutes les garanties professionnelles et financières, respectant l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés prévue aux articles L. 5212-1 à L. 5212-4 du code du travail et étant aptes à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La commission de délégation des services publics visée à l'article L1411.5 du CGCT, s'est réunie le 3 avril 2019 pour procéder à l'examen des offres.

Au vu des critères de la consultation, les deux offres ont été jugées recevables par la commission. Cette dernière a également émis un avis d'analyse sur ces offres et a proposé de retenir les deux candidats en phase de négociations avec pour objectif une optimisation technique et financière des offres proposées par les candidats.

Des discussions ont donc été engagées sous la forme de trois séances de négociations menées par Denis THURIOT, Président de Nevers Agglomération. Ces réunions se sont tenues les 10 avril, 2 mai et 23 mai 2019.

Des informations complémentaires et des objectifs visant à améliorer les offres ont été demandés aux candidats durant chaque phase de négociation.

A l'issue de la troisième réunion, il a été demandé aux deux candidats de remettre des offres finales pour le 11 juillet 2019.

A la réception des offres finales, il a été constaté que le dossier du candidat Keolis était complet mais que le dossier du candidat CarPostal comportait un manquement. Ce dernier a en effet omis de remettre une annexe pour les options à la variante, à savoir le plan d'investissement que devra supporter Nevers Agglomération.

La pièce manquante étant un élément substantiel de l'offre pour son analyse au regard des critères de la consultation, l'offre de la société CarPostal a été considérée comme incomplète et donc irrégulière. L'offre n'a en conséquence pas été analysée et est sur ce motif rejetée.

Aussi, seule l'offre du candidat Keolis a été analysée. Cette analyse est détaillée dans le rapport final, joint à la présente délibération, qui présente par ailleurs les motifs de choix du candidat et l'économie générale du contrat de DSP.

Ce rapport accompagné du projet de contrat (dont les annexes sont consultables en version papier auprès du service Transports et Mobilité) a été adressé à l'ensemble des conseillers communautaires 15 jours avant le présent conseil (article L1411-7 du CGCT).

Au vu des discussions engagées avec les entreprises, des considérations énoncées dans le rapport sur le choix du délégataire et de l'économie générale du contrat, il est proposé de confier l'exploitation des services de mobilités de Nevers Agglomération à la société Keolis SA.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le choix de l'entreprise Keolis SA en tant que délégataire ;
- approuvent à l'unanimité le projet de contrat de concession et ses annexes ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer le contrat de concession de service et ses annexes avec l'entreprise Keolis SA et tout document utile relatif à son exécution. »

25. Augmentation de l'enveloppe financière relative à l'attribution d'une subvention pour l'acquisition de vélos et de vélos à assistance électrique (VAE) et vélos standards

« Début 2019, Nevers agglomération a décidé de reconduire l'aide accordée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) et d'étendre le dispositif aux vélos standards, sans assistance électrique, ainsi qu'aux vélos d'occasion.

La participation de Nevers agglomération s'établit à 30% dans la limite de 100 € pour un vélo standard et 200 € pour un VAE.

A mi-juillet, l'intégralité des crédits votés pour l'année 2019 ont été consommés et ont permis de subventionner l'achat de 197 vélos dont 60% de VAE.

Pour maintenir le dispositif jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'utiliser les crédits affectés à la politique cyclable de l'agglomération (fonds de concours d'aménagement) et qui ne seront pas intégralement consommés compte tenu des projets engagés.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Martin et M. Sicot) l'augmentation de l'enveloppe financière accordée au dispositif d'aide à l'achat de vélos,
- autorisent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, M. Martin et M. Sicot) Monsieur le Président à procéder aux versements des subventions après examen des dossiers et de signer tous les actes qui en découleraient. »

26. Instauration d'un fonds de concours en matière de tourisme

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 5216-5-VI,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Nevers,

Vu le Schéma de développement touristique intercommunal (SDTI) de Nevers Agglomération approuvé le 9 mars 2019,

Considérant qu'en vertu du principe de spécialité un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétences (compétence territoriale et compétences transférées par les communes membres) ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Nevers exerce depuis le 1^{er} janvier 2017 des compétences obligatoires « promotion du tourisme dont création d'offices de tourisme » et « création, aménagement, entretien et gestions de zones d'activité, notamment touristique », ainsi que la compétence facultative développement touristique ;

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5216-5-VI du Code général des collectivités territoriales : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. » ;

Considérant que le fonds de concours est un mode de coopération financière entre un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres pour la réalisation d'un équipement ;

Dans le but de renforcer le développement touristique du territoire et l'attractivité de la destination, Nevers Agglomération a élaboré son schéma de développement touristique intercommunal ainsi qu'un plan d'actions pour les années 2019-2024.

Dans ce cadre, Nevers Agglomération souhaite mettre en place un fonds de concours pour accompagner les communes membres dans le développement de leurs équipements touristiques et ainsi accroître l'attractivité globale du territoire.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le règlement de fonds de concours tourisme selon les modalités ci-après en annexe,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2019. ».

27. Attribution d'un fonds de concours en matière de tourisme pour les travaux de qualification et de développement du camping municipal de Pougues-les-

Eaux

« VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la Délibération portant création d'un fonds de concours tourisme,
VU la Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise entre le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération de Nevers du 5 juillet 2017,
CONSIDERANT la demande formulée par la commune de Pougues-les-Eaux dans sa délibération du 29 novembre 2018 sollicitant un fonds de concours ainsi que la nature des pièces justificatives produites,

La commune de Pougues les Eaux porte le projet de requalifier et développer son camping municipal, situé dans la zone des Chanternes. Ce projet a pour objectif de compléter l'offre d'hébergements et de renforcer l'offre et la qualité de service du camping. Il est notamment prévu l'installation d'habitations légères de loisir (HLL), d'un espace bien-être, détente et relaxation, la création d'un espace de rencontre et d'animations, et également de recréer un espace d'accueil plus convivial et accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR).

Afin de répondre aux attentes des clientèles et aux besoins du territoire, le projet se décompose de la façon suivante :

- Offre d'emplacements nus qui soient plus qualitatifs et ombragés pour les campeurs,
- Proposition d'habitations légères de loisir (3 mobil-homes dont un PMR et 2 hébergements insolites de type bungalows toilés),
- Réalisation d'un bâtiment de 65 m² comprenant un espace d'accueil accessible PMR, un espace d'animation et un sanitaire PMR,
- Implantation d'un box bien-être avec spa et sauna,
- Renforcement des espaces ludiques extérieurs et aménagement d'un espace extérieur de convivialité (barbecue collectif, mobilier extérieur, etc.),
- Possibilité pour les camping-caristes de faire leur vidange dans le camping sans surcoût.

Avec ce projet, la commune de Pougues les Eaux a pour objectif :

- De solliciter un classement 3 étoiles pour le camping et d'intégrer la démarche Qualité Tourisme.
- D'allonger la durée moyenne de séjours, de fidéliser les campeurs et de capter de nouvelles clientèles,
- D'augmenter la part des cyclotouristes en leur proposant des services adaptés (aire de gonflage, parc à vélo, etc.),
- De conforter l'image « Nationale 7 » de la commune par le parti architectural, marquant la volonté d'attirer les clientèles nostalgiques des routes historiques,
- De compléter l'offre existante avec le bien-être afin de conforter l'image de « ville d'eau et de bien-être » de la commune.

Le coût total des travaux d'aménagement et de construction est évalué à 371 060 euros hors taxe.

La commune de Pougues les Eaux a sollicité un cofinancement :

- de Nevers Agglomération à hauteur de 20 % de ce montant, soit 74 212 € HT,
- de la Région Bourgogne-Franche-Comté à hauteur de 20 % de ce montant, soit 74 212 € HT,
- de l'Etat via le FNADT à hauteur de 30 % de ce montant, soit 111 318 € HT,

L'autofinancement de la commune de Pougues les Eaux s'élève à hauteur de 30 % de ces dépenses, soit 111 318 € HT.

Au regard du Schéma de Développement Touristique Intercommunal, et en particulier de sa préconisation de monter en gamme des campings du territoire, et au regard du règlement de fonds de concours tourisme, les élus du groupe de travail tourisme ont proposé que ce projet bénéficie d'un soutien financier à hauteur de 61 041,34 euros.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité (M. Scarfoglière ne prend pas part au vote) le projet de requalification et de développement du camping municipal de Pougues les Eaux et le versement d'un fonds de concours à hauteur de 61 041,34 euros hors taxe à la commune de Pougues les Eaux,
- approuvent à l'unanimité (M. Scarfoglière ne prend pas part au vote) la convention attributive entre Nevers Agglomération et la commune de Pougues les Eaux telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité (M. Scarfoglière ne prend pas part au vote) Monsieur le Président à la signer et à procéder au versement du fonds de concours dans les conditions fixées par celles-ci.

Les crédits sont inscrits au budget primitif pour 2019. ».

28. Avis de la Communauté d'agglomération de Nevers sur le projet du SCoT du Grand Nevers

« Le Comité Syndical du SCoT du Grand Nevers a arrêté son projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Nevers par délibération du 19 juin 2019.

Conformément à l'article L 132-7 du code de l'urbanisme, à compter de la réception du courrier de demande d'avis, l'agglomération de Nevers dispose d'un délai de 3 mois pour transmettre un avis sur le projet de SCOT.

Le SCOT est un document de planification intercommunal à valeur juridique, il fixe les vocations générales des espaces et définit leur organisation spatiale à l'échelle d'un bassin de vie dans le cadre d'une stratégie globale d'aménagement et développement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'organisation de l'espace et d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, d'aménagement commercial, d'environnement.

Le SCOT impose ses orientations aux documents d'urbanisme ou de planification sectorielles élaborés sur tout ou partie de son territoire suivant un principe de compatibilité.

L'agglomération de Nevers a reçu la demande d'avis par courrier le 1^{er} juillet 2019, par conséquent elle doit rendre son avis et le transmettre au Comité Syndical avant le 30 septembre 2019.

Le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCOT prend acte des tendances actuelles en matière de déprise démographique, de dégradation de l'habitat et des difficultés du tissu économique. Pour autant déterminé à contredire ce scénario, le projet affiche des ambitions mesurées et réalistes visant à infléchir ces tendances tout en tenant des défis de la transition énergétique et climatique.

Les élus de Nevers Agglomération ont également fait le constat de cette déprise démographique importante, impactant fortement les capacités de développement, notamment économiques, du territoire mais aussi les activités résidentielles. Néanmoins tout comme le projet de SCOT, au travers de leur stratégie intégrée de développement durable 2014-2020, ils ont défini une stratégie de développement visant à faire faire de l'agglomération, un territoire innovant et attractif pour de nouveaux habitants et de nouvelles activités.

Le projet de SCOT est le résultat d'un long travail concerté avec les élus de la Communauté d'Agglomération. L'association régulière des services a permis de construire un projet en cohérence avec les compétences de l'EPCI et ses objectifs stratégiques. Le Programme Local de l'Habitat (PLH) et le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ont été élaborés en concomitance avec le projet de SCOT, ils partagent les mêmes enjeux et les mêmes objectifs stratégiques.

Aussi, les élus communautaires émettent à l'unanimité un avis favorable au projet d'arrêté du SCOT du Grand Nevers. ».

30. Avenant n°1 au Contrat-cadre de partenariat 2018-2020 entre le Conseil Départemental de la Nièvre et la Communauté d'Agglomération de Nevers

« Le 14 mai 2018, le Conseil Départemental de la Nièvre a adopté un règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de la Nièvre. Ce soutien se traduit par une contractualisation, via la signature d'un contrat cadre de partenariat pour la période 2018-2020.

Le Contrat cadre de partenariat entre la Communauté d'agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre a été signé le 7 juin 2019 pour la période 2018 – 2020. Il porte sur une enveloppe de 3 Millions d'euros et un programme de 9 opérations.

Le règlement d'intervention du Conseil Départemental prévoit de classer les opérations selon leur degré d'opérationnalité :

- 1^{er} niveau : projet ayant fait l'objet d'un dépôt de dossier de demande de subvention complet et pour lequel l'opérationnalité du projet est certaine
- 2^{ème} niveau : projet dont l'état d'avancement ne permet pas un dépôt de dossier de demande de subvention complet.

Quand les opérations de niveau 2 sont mures et donnent lieu au dépôt d'un dossier de demande de subvention complet, le règlement prévoit de valider la programmation de ces opérations par voir d'avenant au contrat.

Sur les 9 opérations programmées, seul le projet de requalification de l'ancien site de la jonction à Nevers est classé en niveau 2.

Son degré d'opérationnalité étant aujourd'hui reconnue, un avenant validant ce projet et attribuant un soutien financier doit être signé.

Ainsi, les conseillers communautaires :

- Autorisent à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 au contrat cadre de partenariat 2018-2020 entre la communauté d'agglomération de Nevers et le Conseil Départemental de la Nièvre annexée au présent projet de délibération. ».

32. Signature du Protocole Territoire d'Industrie Nevers Val de Loire 2019-2022

« L'initiative « Territoires d'industrie » lancée par le Premier Ministre en novembre 2018, s'inscrit dans le cadre d'une stratégie de reconquête industrielle et de développement des territoires. Elle vise à mobiliser de manière coordonnée les leviers d'intervention, qu'ils relèvent de l'État et de ses opérateurs, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ou des entreprises, au service de l'industrie et de leur territoire.

L'Etat a souhaité mettre en œuvre une démarche ascendante, pilotée par les Conseils Régionaux qui eux même s'appuient sur des Comités de projet locaux coprésidés par un binôme élu/industriel.

De manière opérationnelle, la démarche territoire d'industrie a vocation à se traduire par une contractualisation qui s'articule avec quatre axes thématiques nationaux (attirer, recruter, innover, simplifier) d'une part, et avec les orientations régionales des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et de leur déclinaison territoriale d'autre part.

A l'automne 2018, Nevers Agglomération a initié la démarche en proposant sa candidature à l'appel à projet national. L'Etat l'a retenu en associant les communautés de communes Loire et Allier et Sud Nivernais. Le périmètre a été élargi lors du comité de pilotage régional du 25 janvier 2019 aux Communautés de communes Les Bertranges et Loire Vignobles et Nohain. Lors de l'installation du premier Comité Local de Projet le 12 mars 2019, les élus ont dénommé le territoire d'industrie « Nevers Val de Loire ». Lors du comité régional du 02 mai 2019, de manière exceptionnelle et dérogoatoire, la commune de Cercy-La-Tour a été rattachée au périmètre.

Le Comité Local de projet du Territoire d'industrie Nevers Val de Loire est présidé par Denis THURIOT Président de Nevers Agglomération associé à Jean Christophe TRONTIN responsable du site APERAM à Imphy. Chaque EPCI a également désigné un binôme élu/industriel pour son territoire. Le Comité Local réunit aussi les acteurs industriels intéressés, les représentants du Conseil Régional et de l'Etat, les opérateurs, les réseaux consulaires et partenaires qui souhaitent se mobiliser sur le plan local pour contribuer au projet du Territoire d'industrie.

Le 17 juillet dernier, le Comité Local a validé les enjeux et objectifs stratégiques et esquissé un projet de plan d'actions qui permet d'envisager la signature d'un protocole d'accord politique. Ce dernier constitue un premier niveau d'engagement permettant dans un document, sans engagement financier à ce stade d'acter la stratégie et les projets sur lesquels les territoires et les industriels souhaitent travailler et contractualiser.

Le projet de protocole figure en annexe.

Sur la base de ces éléments, les conseillers communautaires autorisent à l'unanimité le Président à signer :

- le protocole d'accord « Territoire d'industrie Nevers Val de Loire » »

34. Avenant n°1 à la convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et Nevers Agglomération

« En complément des « aides à l'investissement immobilier » à vocation économique, Nevers Agglomération a fait le choix en 2017 d'affirmer son soutien auprès des entreprises en mettant en œuvre un règlement d'intervention communautaire d'aides aux entreprises sur les volets « emploi et investissement matériel ».

Conformément aux prérogatives instaurées par la loi NOTRe, il a été mis en place le 30 juin 2017 une convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises entre le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et la Communauté d'agglomération de Nevers, permettant à l'EPCI d'intervenir en complément des aides de la Région.

Eu égard aux modifications apportées par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sur ses règlements d'intervention en matière d'aides aux entreprises ainsi que des dossiers instruits par Nevers Agglomération, il apparaît opportun d'élargir le champ de la convention au dispositif « avance remboursable pour les très petites entreprises ». Effectivement, les besoins exprimés par les entreprises du territoire nécessitent de faire évoluer les règlements d'intervention de Nevers Agglomération et ce pour une meilleure adéquation des aides proposées.

S'agissant d'une prérogative de la Région, chef de file des aides aux entreprises, il convient d'amender la convention initiale.

Ainsi, il est proposé de conclure un avenant à la convention initiale afin de permettre à Nevers Agglomération d'intervenir en complément de la Région sur leurs 3 dispositifs :

- aide à l'investissement matériel (neuf ou d'occasion sous réserve de l'accord de la Région Bourgogne Franche-Comté) dans le cadre du dispositif « croissance »,
- aide à la création d'emplois liés à l'implantation d'entreprises en Bourgogne et Franche-Comté,
- aide à l'investissement matériel dans le cadre du dispositif « avance remboursable pour les très petites entreprises ».

Pour être applicable, l'avenant n°1 de la convention d'autorisation en matière d'aides aux entreprises doit être approuvé par l'assemblée plénière du Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté et le conseil communautaire de Nevers Agglomération.

Sur la base de ces éléments, les élus communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 de la convention d'autorisation en matière d'aide aux entreprises entre Nevers Agglomération et le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté ;
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer. »

36. Avenant n°1 à la Convention d'agrément du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse à Nevers Nièvre - site ISAT et UFR de Droit

« Vu les statuts de Nevers Agglomération,

Vu le Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche adopté en Conseil Communautaire le 08/07/2017,

Vu la convention d'agrément du restaurant universitaire de l'ISAT de Nevers adoptée en conseil communautaire du 06 avril 2019,

Vu la décision du conseil d'administration du CNOUS (Conseil National des Œuvres Universitaires et Scolaires) d'augmenter le prix des repas servis en restaurant universitaire,

Contribuant à la qualité de vie des étudiants du territoire, le restaurant universitaire de la Croix Joyeuse permet notamment aux étudiants de l'ISAT et de l'UFR de Droit de bénéficier d'une offre de restauration diversifiée et adaptée à leurs besoins. En effet, le maintien des bonnes conditions d'accueil et de service à destination des étudiants est un enjeu fort pour la promotion et la valorisation de la vie étudiante locale.

Depuis le 1^{er} janvier 2019, Nevers Agglomération assure la gestion du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse suite au retrait du CROUS de Dijon dans cette mission.

Par délibération du 06 avril 2019, Nevers Agglomération a souhaité maintenir l'agrément CROUS du restaurant qui permet d'obtenir par ailleurs un appui financier de ce dernier. Dans ce cadre, Nevers Agglomération s'est engagée à accueillir, après vérification de leur titre d'ayant droit, les étudiants en leur proposant des prestations telles que définies par le CROUS et ce pour une valeur du ticket étudiant votée annuellement par le conseil d'administration du CROUS (fixé initialement à 3,25 €).

En contre partie, le CROUS s'engage à verser à Nevers Agglomération une subvention dont le montant est fixé à 1,50€ par repas servis.

Le conseil d'administration du CNOUS a décidé d'augmenter la valeur du ticket étudiant à compter du 1^{er} août 2019 en le fixant à 3,30 €. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention initiale d'agrément du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse avec le CROUS pour acter cette modification.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité l'avenant n°1 à la convention d'agrément du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse à Nevers, telle qu'annexée à la présente délibération,
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à le signer.

Les recettes seront inscrites au budget supplémentaire du budget principal 2019. »

38. Campus connecté de Nevers Sup - Approbation du contrat d'accueil et d'accompagnement

« Vu la délibération n°DE/2019/07/06/013 du conseil communautaire du 6 juillet 2019 portant création du campus connecté de Nevers Sup,

Les résultats au baccalauréat des lycéens nivernais sont très satisfaisants, mais il est constaté de manière structurelle un taux de poursuite dans l'enseignement supérieur inférieur à la moyenne nationale.

Ce constat peut s'expliquer par plusieurs facteurs : des données socio-économiques défavorables (revenus inférieurs à la moyenne), une offre de formation universitaire dans la Nièvre qui reste limitée et un éloignement par rapport aux villes universitaires.

Dans le cadre du pacte territorial Nièvre et en cohérence avec les orientations stratégiques du Schéma Local de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche de l'agglomération de Nevers, Nevers Agglomération a été invitée par le Rectorat de Bourgogne à candidater à l'expérimentation LORE - Lieux Objectif Réussite des Etudiants - depuis désigné Campus Connecté – proposé par le MESRI (Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation).

Le dossier proposé par Nevers Agglomération et ses partenaires a été retenu par le MESRI permettant de mobiliser son soutien financier pour les 3 années à venir.

Aussi, afin de permettre aux étudiants et professeurs de disposer des meilleures conditions d'enseignement lors de leur cursus universitaire sur Nevers, il est nécessaire de mettre en place un contrat d'accueil et d'accompagnement auquel seront annexés le règlement intérieur, la charte fixant les règles d'usage du matériel informatique, le contrat pédagogique, et la convention de mise à disposition d'un ordinateur.

Les conseillers communautaires :

- approuvent à l'unanimité le contrat d'accueil et d'accompagnement et ses annexes (règlement intérieur, charte fixant les règles d'usage du matériel informatique, contrat pédagogique, et convention de mise à disposition d'un ordinateur),
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à les signer. »

37. Restaurant universitaire de la Croix Joyeuse à Nevers - site ISAT et UFR de Droit Convention de partenariat entre Nevers Agglomération et le Conseil Départemental de la Nièvre

« Depuis le 1^{er} janvier 2019, Nevers Agglomération assure la gestion du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse à Nevers. Pour ce faire et après mise en concurrence, Nevers Agglomération a retenu un prestataire pour la rentrée scolaire 2019/2020, MGC Restauration qui assure la prestation de service depuis le 1^{er} septembre 2019 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois au maximum.

Par convention signée entre Nevers Agglomération et le CROUS de Bourgogne Franche Comté, le restaurant universitaire a été agréé CROUS permettant à Nevers Agglomération, organisme responsable de la gestion du restaurant de percevoir une subvention rémunérant sa participation à la mission de service public confié aux œuvres sociales. Son montant a été fixé à 1,50€ par repas CROUS servis.

En complément et jusqu'au 30 juin dernier, Nevers Agglomération recevait des subventions de la part de la Chambre de Commerce et d'Industrie et du Département à hauteur de 0,30 € par repas servis. Le reste à charge pour Nevers Agglomération était alors de 0,70 € par repas servis en sus des charges relevant du bâtiment (fluides et contrat de maintenance).

La CCI ne souhaitant pas poursuivre ce partenariat pour des raisons budgétaires, la CCI a décidé de se retirer de ce partenariat. A compter de l'année scolaire 2019/2020, il vous est proposé que le « repas CROUS » facturé à 6,20 € à Nevers Agglomération par MGC Restauration soit financé de la manière suivante :

- L'étudiant paye 3,30 € par repas

- Le CROUS de Dijon s'engage à verser 1,50 € par repas servis
- Le Conseil Départemental de la Nièvre s'engage à verser 0,70 € par repas servis
- Nevers Agglomération prend à sa charge les 0,70 € restant par repas servis en sus des charges relevant du bâtiment (fluides et contrats de maintenances)

Le projet de convention annexé a pour objet de formaliser ces nouvelles modalités de financement des repas du restaurant universitaire de la Croix Joyeuse jusqu'au 30 juin 2022.

Ceci étant exposé, les conseillers communautaires :

- Approuvent à l'unanimité le projet de convention ci-annexé
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à la signer et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, par convention.

Les crédits seront inscrits au budget supplémentaire du budget principal 2019. »

46. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget Principal

« Le Budget Supplémentaire du budget Principal de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section de fonctionnement	5 185 117.00 €
⇒ Pour la section d'investissement	3 359 713.04 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	5 185 117.00 €
TOTAL	5 185 117.00 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	5 000 000.00 €
Recettes inscrites	185 117.00 €
TOTAL	5 185 117.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Reste à réaliser 2018	1 836 878.04 €
Dépenses inscrites	1 522 835.00 €
TOTAL	3 359 713.04 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	4 336 680.63 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 865 310.60 €
Reste à réaliser 2018	3 254 703.53 €
Emprunt	- 6 453 373.72 €

Recettes inscrites	356 392.00 €
TOTAL	3 359 713.04 €

Les conseillers communautaires approuvent le budget supplémentaire 2019 du budget principal ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre. »

39. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget annexe Assainissement

« Le Budget Supplémentaire du budget annexe Assainissement de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	560 000.00 €
⇒ Pour la section d'investissement	1 818 584.71 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	560 000.00 €
TOTAL	560 000.00 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	500 000.00 €
Recettes inscrites	60 000.00 €
TOTAL	560 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Reste à réaliser 2018	607 393.02 €
Dépenses inscrites	1 211 191.69 €
TOTAL	1 818 584.71 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	1 232 678.09 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	438 426.25 €
Reste à réaliser 2018	370 121.80 €
Emprunt	- 302 419.00 €
Recettes inscrites	79 777.57 €
TOTAL	1 818 584.71 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Assainissement ci-annexé et le votent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) par chapitre. »

40. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget annexe SPANC

« Le Budget Supplémentaire du budget annexe SPANC de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	108 640.05 €
⇒ Pour la section d'investissement	9 519.33 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	108 640.05 €
TOTAL	108 640.05 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	108 640.05 €
TOTAL	108 640.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	9 519.33 €
TOTAL	9 519.33 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	9 519.33 €
TOTAL	9 519.33 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2019 du budget annexe SPANC ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre. »

41. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget annexe Eau

« Le Budget Supplémentaire du budget annexe Eau de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	236 226.29 €
⇒ Pour la section d'investissement	1 287 889.60 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	236 226.29 €
TOTAL	236 226.29 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	211 226.29 €
Recettes inscrites	25 000.00 €
TOTAL	236 226.29 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Déficit reporté 2018	194 533.91 €
Reste à réaliser 2018	1 093 355.69 €
TOTAL	1 287 889.60 €

Recettes :

Excédent de fonctionnement capitalisé	500 000.00 €
Reste à réaliser 2018	861 840.00 €
Emprunt	- 73 950.40 €
TOTAL	1 287 889.60 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Eau ci-annexé et le votent à l'unanimité (3 abstentions : M. Diot, Mme Royer et M. Sicot) par chapitre. ».

42. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget annexe Transports

« Le Budget Supplémentaire du budget annexe Transports de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	6 608.35 €
⇒ Pour la section d'investissement	50 453.20 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	6 608.35 €
TOTAL	6 608.35 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	44 275.35 €
Recettes inscrites	- 37 667.00 €
TOTAL	6 608.35 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Reste à réaliser 2018	50 453.20 €
TOTAL	50 453.20 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	80 027.66 €
Recettes inscrites	- 6 000.00 €
Emprunt	- 23 574.46 €
TOTAL	50 453.20 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Transports ci - annexé et le votent à l'unanimité par chapitre. ».

43. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget annexe Port de la Jonction

« Le Budget Supplémentaire du budget annexe Port de la Jonction de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section d'exploitation	5 000.00 €
⇒ Pour la section d'investissement	57 382.83 €

SECTION D'EXPLOITATION :

La section d'exploitation se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	5 000.00 €
TOTAL	5 000.00 €

Recettes :

Recettes inscrites	5 000.00 €
TOTAL	5 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	1 387.77 €
Restes à réaliser 2018	55 995.06 €
TOTAL	57 382.83 €

Recettes :

Excédent de fonctionnement capitalisé	1 365.83 €
Reste à réaliser 2018	56 017.00 €
TOTAL	57 382.83 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Port de la Jonction ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre. »

45. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget annexe Immobilier à vocation économique

« Le Budget Supplémentaire du budget annexe immobilier à vocation économique de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section de fonctionnement	71 963.56 €
⇒ Pour la section d'investissement	0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	71 963.56 €
TOTAL	71 963.56 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	65 063.56 €
Recettes inscrites	6 900.00 €
TOTAL	71 963.56 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	0.00 €
TOTAL	0.00 €

Recettes :

Recettes inscrites	0.00 €
TOTAL	0.00 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Immobilier à vocation économique ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre. »

44. Approbation du Budget Supplémentaire 2019 - budget annexe Développement économique

Le Budget Supplémentaire du budget annexe Développement Economique de la communauté d'agglomération de Nevers pour l'exercice 2019 est arrêté en dépenses et en recettes à hauteur de :

⇒ Pour la section de fonctionnement	3 272 072.37 €
⇒ Pour la section d'investissement	2 386 451.42 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

La section de fonctionnement se décompose comme suit :

Dépenses :

Dépenses inscrites	3 272 072.37 €
TOTAL	3 272 072.37 €

Recettes :

Excédent reporté 2018	3 232 372.37 €
Recettes inscrites	39 700.00 €
TOTAL	3 272 072.37 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

La section d'investissement se décompose comme suit :

Dépenses :

Déficit reporté 2018	2 346 751.42 €
Recettes inscrites	39 700.00 €
TOTAL	2 386 451.42 €

Recettes :

Recettes inscrites	2 386 451.42 €
TOTAL	2 386 451.42 €

Les conseillers communautaires approuvent à l'unanimité le budget supplémentaire 2019 du budget annexe Développement Economique ci-annexé et le votent à l'unanimité par chapitre. ».

47. Fonds de concours au projet de travaux de rénovation de la Maison du Peuple Commune de Fourchambault

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;
 Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 04/10/2014 ;
 Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Fourchambault en date du 22 janvier 2019,
 Vu le projet d'intérêt commun de réfection de la Maison du Peuple et des extérieurs,

Située à proximité de la Mairie, la Maison du Peuple accueille de nombreuses manifestations culturelles et festives et offre des prestations de qualité pour ses habitants et ses usagers.

Pour concrétiser ses ambitions d'amélioration du cadre de vie et du service public de proximité, répondre aux attentes de ses habitants et de ses usagers, la commune de Fourchambault souhaite renforcer l'offre de prestations de la Maison du Peuple et rationaliser dans un même lieu les espaces offerts aux associations à but culturel en aménageant le 1^{er} étage (salle de réunion et d'activité, salle de cours, salles d'exposition...) et la mise en valeur des façades du bâtiment, auxquels il faut ajouter un réaménagement du RDC pour un meilleur accueil du public.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer les conditions d'accueil des associations culturelles, des usagers et des professionnels de spectacles;
- poursuivre une démarche d'économie d'énergie en lien avec le SIEEEN;
- améliorer l'isolation thermique du bâtiment communal ;

Nevers Agglomération est sollicitée par la commune de Fourchambault pour l'attribution d'un fonds de concours de 37 870€, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	390 000€	Région BFC (contrat de territoire PETR)	200 000€
		Etat (DSIL)	24 130€
		SIEEEN	50 000€
		Nevers Agglomération (fonds de concours)	37 870 €
		Autofinancement de la Commune	78 000 €
TOTAL H.T.	390 000€	TOTAL H.T.	390 000€

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Monsieur le Maire de Fourchambault :

- approuvent à l'unanimité (M. Herteloup, M. Bourgeois, M. Jacquet et Mme Loreau ne prennent pas part au vote) le principe du versement d'un fonds de concours de 37 870€ à la Ville de Fourchambault pour le financement des travaux de rénovation de la Maison du Peuple.
- Autorisent à l'unanimité (M. Herteloup, M. Bourgeois, M. Jacquet et Mme Loreau ne prennent pas part au vote) Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Fourchambault.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019. »

48. Fonds de concours au projet de rénovation et de mise aux normes de l'école primaire Commune de Parigny-les-Vaux

« Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5216-5 VI ;
 Vu le règlement d'attribution de fonds de concours de Nevers Agglomération en date du 04/10/2014 ;
 Vu la demande de subvention formulée par la Commune de Parigny-les-Vaux en date du 15/01/2019,
 Vu le projet d'intérêt commun de mise aux normes réglementaires de l'école primaire de Parigny-les-Vaux,

L'école primaire de Parigny-les-Vaux nécessite des aménagements sécuritaires, notamment une mise aux normes incendie à l'étage avec pose d'une alarme anti attentat/anti intrusion et la création d'une aire de jeux réglementaire en sol souple dans la cour.

Pour concrétiser ses ambitions d'amélioration du cadre de vie et du service public de proximité, répondre aux attentes de ses habitants et poursuivre son programme de rénovation et de mise aux normes de l'école primaire, la commune de Parigny-les-Vaux souhaite réaliser l'isolation de l'étage par la mise en place d'une paroi coupe-feu, la pose d'une alarme PPMS à diffuseur sonore et la création d'une aire de jeux réglementaire dans la cour de l'établissement scolaire.

Ce projet poursuit plusieurs objectifs :

- améliorer les conditions d'accueil et de jeux des enfants par un meilleur confort;
- poursuivre une démarche de rénovation et mise aux normes réglementaires ;
- améliorer la sécurisation du bâtiment communal ;

Nevers Agglomération est sollicitée par la commune de Parigny-les-Vaux pour l'attribution d'un fonds de concours, selon le plan de financement suivant :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Travaux	18 677 €	Nevers Agglomération (fonds de concours)	3 108 €
		Autofinancement de la Commune	8 099 €
		D.E.T.R.	7 470 €
TOTAL H.T.	18 677 €	TOTAL H.T.	18 677 €

Les conseillers communautaires, à l'appui du dossier transmis par Monsieur le Maire de Parigny-les-Vaux :

- approuvent à l'unanimité le principe du versement d'un fonds de concours de 3 108 € à la Ville de Parigny-les-Vaux pour le financement des travaux de rénovation et de mise aux normes de son école primaire
- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée stipulant notamment les modalités de versement sous réserve de la transmission d'une délibération concordante du conseil municipal de Parigny-les-Vaux.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2019. »

49. Création d'un emploi de Comptable, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte du départ d'un agent Comptable à la retraite, il est nécessaire de renforcer le Service Finances Comptabilité, en amont du départ effectif de l'agent, et ainsi de procéder à la création d'un nouvel emploi de Comptable. L'emploi de Comptable, initialement occupé par l'agent partant à la retraite, sera alors supprimé à l'issue de son départ effectif pour ne comptabiliser qu'un emploi de Comptable (affectée au pôle recettes essentiellement) au sein du tableau des effectifs.

Les missions rattachées à l'emploi sont notamment de procéder au traitement comptable des recettes de la Collectivité (tout type de recettes et pour tout budget), de gérer le budget du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) et également procéder à la préparation et à la réalisation budgétaire du SCoT (avec réalisation de l'ensemble des écritures comptables rattachées), de prendre en charge diverses autres tâches comptables telles notamment le mandatement des dépenses d'investissement et de fonctionnement sur différents budgets de la Collectivité...

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, grade Rédacteur Territorial Principal 1^{ère} Classe, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le **Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux**

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- prennent à l'unanimité en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

50. Création d'un emploi d'Assistant Administratif Sports et Culture, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte de la nécessité de renforcer la Direction des Sports et de la Culture au regard de l'ampleur des projets rattachés à cette dernière, il est ainsi nécessaire de doter l'équipe encadrante d'un appui administratif. Dans ce cadre, il est souhaité procéder à la création d'un emploi d'Assistant administratif Sports et Culture.

Dans ce cadre, les missions rattachées à l'Assistant administratif Sports et Culture seront les suivantes :

- Participation à l'organisation pratique de la Direction Sports et Culture et assister l'équipe encadrante dans la gestion administrative de dossiers (gestion des appels téléphoniques, tenue des agendas, traitement des courriers en lien avec les Responsables), réalisation de travail de bureautique (Rédaction de comptes rendus, délibérations, tableaux de suivi des activités de la Direction...) et de comptabilité (suivi des factures, des bons de commandes...)...
- Appui à la Direction relativement à la mise en place et à l'animation de manifestations Sports et Culture, à la préparation et à la réalisation d'activités culturelles...

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, grade Rédacteur territorial, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident de prendre en compte à l'unanimité cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

51. Création d'un emploi de Maître Nageur Sauveteur, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte de la déclaration d'intérêt communautaire de l'équipement aquatique Ilôt Corail rattaché à la commune de Varennes Vauzelles, et de la construction du pôle aquatique communautaire, avec fermeture en parallèle de l'équipement aquatique « Piscine des Bords de Loire » rattaché à la commune de Nevers, les personnels affectés à ces équipements ont été transférés au sein de Nevers Agglomération à la date du 1^{er} juillet 2019 pour le personnel provenant de la Ville de Nevers et à la date du 1^{er} septembre 2019 pour ceux issus de la Commune de Varennes Vauzelles.

Il est nécessaire de renforcer les équipes transférées et affectées à l'équipement aquatique Ilôt Corail par le recrutement d'un Maître Nageur Sauveteur supplémentaire et de procéder ainsi à la création de l'emploi afférent.

Les missions rattachées à l'emploi de Maître Nageur Sauveteur seront notamment les suivantes :

- Encadrer, enseigner et animer des activités aquatiques
- Surveiller et veiller à la sécurité des activités aquatiques
- Participer à l'élaboration d'un plan d'animations événementielles

L'emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B ou C de la filière sportive. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou des Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives. Les emplois sont créés sur la base d'un temps complet. La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire de la catégorie B ou C, dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, des Opérateurs Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le recrutement ne pourra s'opérer sans justification des diplômes nécessaires pour exercer les fonctions de Maître Nageur Sauveteur.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n°92-368 du 1 avril 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des Opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident de prendre en compte à l'unanimité ces créations au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

52. Création d'un emploi d'Instructeur Application du Droit des Sols, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Au regard des missions rattachées au service, des sollicitations grandissantes des usagers et des demandes des communes adhérentes, il est nécessaire de renforcer l'équipe du Service Application du Droit des Sols et de procéder à la création d'un nouvel emploi d'Instructeur.

Les missions rattachées à cet emploi sont notamment d'instruire les demandes en matière d'urbanisme au regard des règles d'occupation des sols au sens du Code de l'urbanisme. Il s'agit de procéder à la vérification et au contrôle de la conformité des constructions et aménagements avec les autorisations délivrées par la Collectivité (sous réserve de disposer d'une assermentation).

L'agent rattaché à l'emploi sera affecté exclusivement au traitement des demandes d'autorisation de la Ville de Nevers qui prendra en charge à 100% la rémunération afférente (brut+charges patronales).

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie B de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, grade de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe, sur la base d'un temps non complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident de prendre en compte à l'unanimité cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

53. Création d'un emploi de Chargé de mission Vélo et mobilités actives, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Nevers Agglomération a procédé, à fin 2018, au dépôt d'une candidature suite à un appel à projet de l'Ademe (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise d'Energie) sur le volet « Vélo et Territoires », appel à projet s'inscrivant dans une démarche d'accompagnement des Territoires dans la définition et dans la mise en œuvre de leur politique cyclable respective.

L'objectif ainsi poursuivi par Nevers Agglomération est de permettre l'engagement d'actions de communication et de promotion autour du vélo sur le Territoire.

Le projet élaboré par Nevers Agglomération a été retenu par l'Ademe, ce qui suppose aujourd'hui de procéder au recrutement d'un « Chargé de mission Vélo et Mobilités actives » et ainsi de créer l'emploi afférent en amont.

Les missions rattachées à l'emploi sont notamment de procéder à l'animation de la politique cyclable de l'Agglomération, d'assurer la mise à jour et le suivi du schéma directeur cyclable et ainsi être le garant de la bonne mise en œuvre et de définir et mettre en œuvre des actions visant à développer l'usage du vélo sur le Territoire. Le Chargé de mission vélo et mobilités actives sera également le référent « Mobilités actives » sur le Territoire.

Cet emploi bénéficiera d'une prise en charge financière par l'Ademe à hauteur de 24 000 € par an, sur une durée de 3 ans.

Cet emploi pourra ainsi être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie A de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, grade Ingénieur territorial sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

54. Modification de l'emploi de Chargé de mission Adn/Pays Nevers – Sud Nivernais en un emploi de Chef de service « Politiques partenariales », fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Afin d'être en conformité avec nos obligations réglementaires, il est nécessaire de procéder, par voie de délibération, à la création de l'emploi de Chef de service Politiques partenariales, emploi faisant suite à une transformation de l'emploi de Chargé de mission Adn/Pays Nevers – Sud Nivernais initialement créé par voie de délibération du 30 mars 2019 portant « recrutement d'un chargé de mission adn/Pays Nevers Sud Nivernais ».

Les missions initiales rattachées à cet emploi sont notamment de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la Collectivité en matière de développement et de redynamisation du Territoire. Sur un mode partenarial, le Chef de service Politiques partenariales assure le pilotage et la contractualisation des projets locaux auxquels Nevers Agglomération est rattaché, avec en amont, analyse de la pertinence des projets présentés au regard des schémas et des axes d'intervention définis avec les élus. Il participe également à l'instruction des appels à projets élaborés dans le cadre des programmes d'intervention de l'Etablissement et travaille à la mise en place d'un réseau regroupant l'ensemble des acteurs du développement territorial.

Il pilotera l'activité rattachée au Chargé de mission Projets européens, PIA (Programme Investissement Avenir) et financements privés en charge d'optimiser la recherche de financements destinés à soutenir les projets structurants portés par l'EPCI et les investissements des communes membres notamment et animera le Conseil Local de Développement

Cet emploi pourra notamment être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A, de la filière administrative, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux, grade Attaché territorial, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des Attachés territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

55. Création de l'emploi de Chef de Service Accueil et Développement des entreprises, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Afin d'être en conformité avec nos obligations réglementaires, il est nécessaire de ce jour de procéder, par voie de délibération, à la création de l'emploi de Chef de Service Accueil et Développement des Entreprises.

Il est souhaité s'appuyer sur la mise en œuvre administrative de la réorganisation des services pour parfaire les procédures initialement appliquées.

Pour rappel, les missions rattachées au Chef de Service Accueil et Développement des Entreprises sont notamment d'assurer un rôle d'assistance et de conseil auprès des élus de Nevers Agglomération et des instances de pilotage/décisionnelles dans la définition de la stratégie économique du territoire (incluant les commerces), de piloter et animer les programmes d'intervention de Nevers Agglomération en matière de développement économique, développer et animer des partenariats et organiser des axes de communication (auprès des filières porteuses pour le territoire, gérer et animer le fonctionnement du service en transversalité et assurer la gestion administrative et financière du service

Cet emploi pourra notamment être pourvu par un fonctionnaire de la catégorie A de la filière administrative ou technique, et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A, dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la Loi du 26 janvier 1984.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Attachés territoriaux ou des ingénieurs territoriaux, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- adoptent à l'unanimité la proposition du Président,*
- décident à l'unanimité de prendre en compte cette création au sein du tableau des emplois et des effectifs,*
- décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »*

56. Création de 6 emplois de collecte, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Le Service Collecte a procédé, sur 2017, à une refonte totale de son organisation aboutissant ainsi à définir les moyens humains nécessaires pour assurer la Collecte sur l'ensemble du Territoire.

A ce jour, ce Service, outre l'équipe encadrante, repose sur l'investissement professionnel quotidien d'une quarantaine d'agents (équipes porte à porte du matin, d'après midi, agents affectés à la collecte en apport volontaire et l'équipe hors collecte), agents indispensables pour exercer l'activité normale et habituelle du service.

Aussi, il est constaté que, au regard des mouvements de personnels opérés sur ce Service, et dans un souci d'assurer un service public quotidien de qualité, le Service Collecte procède à un grand nombre de recrutements sur emploi non permanent (accroissement temporaire d'activités, saisonniers, avec alternance régulière de ces contrats...).

Au regard de ce constat, il est souhaité ce jour limiter le recours à des recrutements sur emploi non permanent, ce qui avait déjà donné lieu à une première vague de stagiarisation, et ainsi procéder à la création de 6 emplois d'agents de collecte. Tenant compte de la réglementation en vigueur, les agents affectés à ces emplois pourront alors être stagiaires sur le grade d'Adjoint Technique.

Cette démarche permettra ainsi de renforcer la cohésion d'équipe au sein de la Collecte, d'apporter une stabilité professionnelle aux agents qui seront retenus sur les emplois créés, limiter la précarité de ces emplois mais également d'assurer une meilleure maîtrise de la masse salariale compte tenu de l'impact budgétaire neutre que la stagiarisation représente.

Dans ce cadre, une démarche est également engagée entre la Direction des Ressources Humaines et le Service Déchets pour améliorer le suivi des recours aux contractuels et en mesurer à chaque moment les impacts techniques et financiers.

Il est rappelé que les missions rattachées aux agents de collecte sont notamment les suivantes :

- Conduite du véhicule de collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective, avec surveillance des risques liés à la circulation, à la collecte ou au déchargement
- Enlèvement et collecte des déchets ménagers et assimilés ou ceux issus de la collecte sélective
- Entretien, suivi et nettoyage du matériel de collecte

Les 6 emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique. Le recrutement pourra ainsi s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques. Les emplois sont créés sur la base d'un temps complet.

La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au cadre d'emploi concerné.

Si les emplois ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie C dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Adjoints techniques, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,

VU le tableau des emplois et des effectifs,

VU l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité de prendre en compte ces créations d'emploi au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

57. Modification de l'emploi de Chargé de mission Plan Local de Prévention/Tri, fixant le niveau de recrutement et de rémunération et précisant la nature des fonctions

« Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, d'en fixer également le niveau de recrutement et de rémunération et d'en préciser la nature des fonctions. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique.

Tenant compte du départ de l'agent occupant les fonctions de l'emploi visé, il a été nécessaire de procéder au recrutement d'un nouvel agent afin de compléter le Service Collecte et Valorisation des Déchets. Le choix du jury a abouti à retenir sur cet emploi un profil conforme aux attentes du poste.

Initialement, l'emploi de Chargé de mission PLP/Tri a été créé par voie de délibération N°2016/17/12/058 du 17 décembre 2016, à temps complet et sur le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux (catégorie B de la filière technique).

Aussi, il convient d'élargir ce cadre d'emploi à celui des Adjoints Techniques (catégorie C de la filière technique) en vue du recrutement à venir.

Ainsi, cet emploi pourra également être pourvu par un fonctionnaire relevant de la catégorie C de la filière technique et le recrutement pourra s'effectuer sur le cadre d'emplois des Adjoints techniques, grade Adjoint Technique, sur la base d'un temps complet (ou catégorie B de la filière technique_Cadre des Techniciens territoriaux_Grade Technicien).

Les missions rattachées à cet emploi sont notamment les suivantes :

- Piloter, mettre en œuvre et animer le programme local de prévention des déchets et la qualité du tri
- Etre force de proposition pour de nouvelles actions et pour leurs méthodes de déploiement
- Suivre la mise en œuvre du PLP et la qualité du tri sur l'ensemble du territoire et procéder à l'évaluation annuelle
- Elaborer des opérations de sensibilisation tous publics et les animer
- Valoriser les actions menées, susciter les initiatives et diffuser au sein du territoire une culture commune autour de l'économie circulaire et la réduction à la source
- Proposer une communication adaptée autour de l'ensemble des actions en étroite relation avec le service communication de la collectivité
- Créer et entretenir une dynamique territoriale en s'appuyant sur les acteurs locaux, les citoyens
- Encadrer les ambassadeurs du tri et de la prévention

Aussi, si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire relevant de la catégorie B ou C dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, soit pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée limitée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Le niveau de recrutement doit impérativement correspondre au niveau d'études nécessaire à l'obtention des diplômes ou titres permettant l'accès au cadre d'emplois des Techniciens ou des Adjoints techniques, ou à une expérience professionnelle significative dans le domaine correspondant à l'emploi créé.

Le niveau de rémunération est fixé par M. le Président en fonction de l'ancienneté et l'expérience professionnelle antérieure de l'agent. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un

emploi de catégorie B ou C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le traitement de base sera assorti du régime indemnitaire rattaché à cette fonction.

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- VU le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux,
- VU le tableau des emplois et des effectifs,
- VU l'avis du Bureau Communautaire réuni,

Les conseillers communautaires :

- Adoptent à l'unanimité la proposition du Président,
- Décident à l'unanimité de prendre en compte cette modification d'emploi au sein du tableau des emplois et des effectifs,
- Décident à l'unanimité d'inscrire au budget les crédits correspondants. »

58. Modification du tableau des emplois et des effectifs

« Vu les statuts particuliers des cadres d'emploi répertoriés ci-dessous,
Vu l'avis de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 23 septembre 2019,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre,
Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte des données Ressources Humaines suivantes :

Stagiarisation de 6 agents de la Collecte

- Création de 6 emplois d'Agents de Collecte – Cadre d'emploi des Adjoints techniques – Grade Adjoint technique

Mise en œuvre de la réorganisation des Services

- Création d'un emploi de Chargé de mission Vélo et mobilités actives – Cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux_Grade Ingénieur territorial
- Création d'un emploi d'Assistant administratif Sports et Culture – Cadre des Rédacteurs Territoriaux – Grade Rédacteur Territorial

Recrutements de personnel en cours

- Création d'un emploi de Maître Nageur Sauveteur – Cadre d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS) ou des Opérateurs des Activités Physiques et Sportives (OTAPS)_Grade d'ETAPS et ensemble des grades du Cadre d'emploi OTAPS
- Modification de l'emploi de Chargé de mission PLP/Tri_Cadre d'emploi des Adjoints techniques_Grade Adjoint Technique
- Création d'un emploi de Comptable (Chargé des recettes notamment) – Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux_Grade Rédacteur Principal 1^{ère} Classe (pour permettre un temps de tuilage avant départ à la retraite d'un agent)
- Création d'un emploi d'Instructeur Application du Droit des Sols_Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux_Grade Rédacteur Principal 1^{ère} Classe

Ajustements du tableau au regard des recrutements intervenus jusqu'à ce jour

- Ajustement du tableau au regard du recrutement du Photographe Vidéaste, affecté au grade de Rédacteur, soit suppression des postes ouverts rattachés aux grades de Rédacteur Principal 1^{ère} Classe et Rédacteur Principal 2^{ème} Classe.

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Filière administrative					

Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	01/10/2019	1	0	Temps Complet	Principal
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	01/10/2019	0	1	Temps Complet	Principal
Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	01/10/2019	1	0	Temps Non Complet	Principal

Grades	Date d'effet	Postes à créer	Postes à supprimer	Temps de travail	Budgets concernés
Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	01/10/2019	0	1	Temps Complet	Principal
Rédacteur	01/10/2019	1	0	Temps Complet	Principal
Filière Technique					
Ingénieur	01/10/2019	1	0	Temps Complet	Transports
Adjoint Technique	01/10/2019	7	0	Temps Complet	Principal
Filière Sportive					
Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	01/10/2019	1	0	Temps complet	Principal
Opérateur Territorial Principal des Activités Physiques et Sportives	01/10/2019	1	0	Temps complet	Principal
Opérateur Territorial Qualifié des Activités Physiques et Sportives	01/10/2019	1	0	Temps complet	Principal
Opérateur Territorial des Activités Physiques et Sportives	01/07/2019	1	0	Temps complet	Principal

*Une fois les recrutements sur les emplois visés ci-avant finalisés, le tableau des effectifs fera l'objet d'une nouvelle modification pour suppression des postes devenus sans objet.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux différents budgets de l'Agglomération. »

59. Recours à un contrat d'apprentissage

« L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf situations particulières) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité au sein d'un Centre de formation et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Elle constitue, pour Nevers Agglomération, une voie privilégiée d'accès à l'insertion professionnelle durable.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

Ce dispositif suppose de nommer, en parallèle, un maître d'apprentissage au sein du personnel de l'établissement qui aura pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'apprenti, de compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou diplôme préparé par ce dernier.

Ce dispositif suppose également la prise en charge du coût de la formation dispensée aux apprentis, les secteur public étant réglementairement exempté du versement de la taxe d'apprentissage.

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Code du Travail,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 pris en application de la loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

VU la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

VU le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis,

VU le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf situations particulières) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

CONSIDERANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

CONSIDERANT qu'il revient à la collectivité de prendre en charge le coût de la formation qui s'élève à 3 600 € par apprenti,

Vu l'avis de la Commission des « Ressources Humaines et Moyens Généraux » en date du 23 septembre 2019,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 25 septembre,

Vu l'avis du Bureau Communautaire réuni le 11 septembre 2019,

Les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité de permettre le recrutement d'un étudiant dans le cadre d'un contrat d'apprentissage pour les 2 années scolaires à venir,
- Décident à l'unanimité de conclure, à compter de la rentrée scolaire 2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation	Rémunération (Seuil minimum - à titre informatif selon réglementation en vigueur)
Communication	1	Manager et entrepreneuriat des projets numériques (Niveau Bac+5)	Contrat d'apprentissage de 2 ans (565 h de formation prévues pour chaque année)	81% du SMIC pour les 2 années d'apprentissage

- Autorisent à l'unanimité le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de Formation, notamment pour la prise en charge des frais de formation.
- Décident à l'unanimité d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal. »

60. Modification de la grille tarifaire du pôle aquatique communautaire du

1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020

« La communauté d'agglomération de Nevers s'est dotée de la compétence optionnelle « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 21 février 2015, les élus du conseil communautaire se sont prononcés en faveur de la définition d'un schéma directeur des piscines (plan piscine) sous la forme d'un plan d'actions à court, moyen et long terme permettant d'optimiser l'offre aquatique communautaire en facilitant l'apprentissage de la natation.

Par délibération du 6 avril 2019, les tarifs du pôle aquatique communautaire ont été fixés du 1^{er} juillet 2019 au 30 juin 2020.

Au vu des demandes et des remarques des usagers d'Aquabalt, il vous est proposé d'ajuster la grille tarifaire du pôle aquatique communautaire pour la période allant du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020, comme suit :

- Création d'une tarification spécifique aux comités d'entreprises (CE) : forfait de 10 entrées à 25,00 € au lieu d'une entrée à 2,50 €. Ce tarif est réservé aux comités d'entreprises dont le siège social de l'entreprise se situe sur le territoire de Nevers Agglomération. Chaque CE pourra disposer d'une carte par salarié et par an. Sachant que le dispositif de contrôle d'accès du pôle aquatique ne délivre que des coupons papiers pour les entrées unitaires, il s'avère nécessaire en termes de coût et d'impact sur l'environnement de passer la tarification CE au forfait de 10 entrées pour délivrer des cartes d'abonnement, rechargeable.
- Modification de la temporalité du forfait de location de « Bike libre et l'accès au bassin », soit l'activité « aqualib ». Le forfait de location au trimestre au tarif de 70 € devient un forfait de 12 séances, valable un an à compter de l'achat du forfait, au même tarif.

Par conséquent, les conseillers communautaires se prononcent à l'unanimité favorablement sur la grille tarifaire du pôle aquatique communautaire proposée ci-dessous, pour la période du 1^{er} octobre 2019 au 30 juin 2020.

Entrées piscine

ADULTE/ activité aquagym estivale (30')	4,70 €
ENFANT 4 / 16 ANS	3,50 €
DEMANDEUR D'EMPLOI/RSA/ETUDIANT/RETRAITE/ HANDICAPE	3,50 €
TARIF FAMILLE 3 pers de même famille	8,00 €
ENFANT FAMILLE supplémentaire	1,50 €
10 ENTREES ADULTE (validité 1 an)	35,00 €
10 ENTREES ENFANTS	25,50 €
CARTE 10H (validité 1 an)	21,00 €
CARTE 30H (validité 1 an)	58,00 €
CENTRE DE LOISIRS/GROUPE/CE	2,50 €
CARTE 10 ENTREES CE	25,00 €

Activités aquatiques

UNITAIRE ACTIVITÉ	9,00 €
TRIMESTRE : ACTIVITE/AQUABIKE	70,00 €
ANNUELLE : ACTIVITE /AQUABIKE	167,00 €
ECOLE DE NAGE enfant/adulte semestre (~15 séances)	80,00 €
STAGE NATATION VACANCES SCOLAIRES 5 séances	30,00 €
STAGE NATATION VACANCES SCOLAIRES 10 séances	55,00 €

Activités annexes

LOCATION BIKE + BASSIN	7,00 €
TRIMESTRE : CARTE 12 SEANCES BIKE LIBRE + BASSIN	70,00 €
ENTREE UNITAIRE SAUNA + BASSIN	7,00 €
LOCATION BIKE + SAUNA + BASSIN	9,00 €

Activités remise en forme Varennes-Vauzelles

REMISE EN FORME MATINEE	6,00 €
REMISE EN FORME	11,00 €
10 ENTREES REMISE EN FORME	96,00 €
20 ENTREES REMISE EN FORME	168,00 €

Tarifs spécifiques *

CRENEAU SCOLAIRE 40 MIN	3,50 €/élèves/séance
LIGNE D'EAU COLLEGE/LYCEE	10,00 € // h
LIGNE D'EAU CLUB/ASSOCIATION	10,00 € // h
CARTE VIERGE perdue	3,50 €
CRENEAU AQUAGYM ASSOCIATION (groupe de 25)	100,00 €/séance
ENTREE EVENEMENTIEL	7,00 €

Tarifs spécifiques Ilôt Corail

REMISE EN FORME unitaire sans baignade	6,00 €
REMISE EN FORME unitaire avec baignade	11,00 €
10 ENTREES REMISE EN FORME	96,00 €

Gratuité *

Entraînements pompiers	Gratuit
Agréments scolaires	Gratuit
Spectateurs manifestations sportives	Gratuit
Evénement partenaires associatifs	Gratuit

* La mise à disposition de l'équipement aux associations, établissements scolaires et partenaires fera l'objet d'une convention fixant les modalités d'utilisation de l'équipement. Cette convention sera soumise à votre approbation lors d'un prochain conseil communautaire. »

62. Attribution de subventions dans le domaine sportif au titre du soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire

« La Communauté d'Agglomération de Nevers s'est dotée, dans le cadre de sa politique sportive, d'un règlement d'intervention et de soutien aux manifestations sportives d'intérêt communautaire.

Conformément à ce règlement d'intervention et après avis favorable de la commission sport du 4 septembre 2019.

Les conseillers communautaires décident à l'unanimité d'attribuer la subvention suivante et autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à signer la convention de partenariat correspondante :

Porteur de projet	Intitulé de l'action	Proposition
Académie de boxe citoyenne	Nuit des Espoirs	4000 €

»

71. Arrêt du projet de Plan Climat Énergie Territorial

« La loi n°15-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) désigne les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme coordinateurs de la transition énergétique sur le territoire. A ce titre ils ont l'obligation de réaliser un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) tel que défini à l'article L. 229-26 du code de l'environnement et précisé par le décret n°2016-849 du 28 juin 2016.

Nevers Agglomération a engagé par délibération du 8 juillet 2017 l'évolution de son Plan Climat Energie Territorial (PCET), adopté en 2012, vers un Plan Climat Air Energie Territorial, et s'est inscrit dans la démarche territoriale coordonnée par le SIEEEN par délibération du 16 décembre 2017.

Après une phase de préparation qui a abouti mi avril 2018 au choix du groupement de bureaux d'études Inddigo - Hespul - Solagro pour accompagner Nevers Agglomération (ainsi que la Communauté Sud Nivernais et Les Bertranges) dans la réalisation de son PCAET, l'élaboration du PCAET s'est déroulée en 3 phases :

- La phase de diagnostic territorial de juin à décembre 2018 ;
- La phase d'élaboration de la stratégie de janvier à avril 2019 ;
- La phase d'élaboration du plan d'actions d'avril à juillet 2019.

Une Evaluation Environnementale Stratégique a été réalisée en parallèle de ces 3 phases, et le plan d'action s'accompagne d'un dispositif de suivi et d'évaluation. Le Plan Climat Air Energie doit faire l'objet d'un rapport de mise en œuvre après 3 ans d'application et être mis à jour tous les 6 ans.

L'ensemble des acteurs locaux, et en particulier le Conseil de Développement de Nevers Agglomération (CDNA), ont été associés à l'élaboration du PCAET tout au long de la démarche :

- La construction du diagnostic a été réalisée sur la base de données collectées auprès de l'ORECA- BFC mais également via la mobilisation des différents services de Nevers Agglomération et d'acteurs locaux ; il a été présenté lors d'un comité de pilotage largement ouvert aux acteurs locaux le 19 décembre 2018 ;
- La stratégie a été construite à partir de deux temps forts de concertation animés avec l'outil « Destination TEPOS » ;
- L'élaboration du Plan d'actions s'est déroulée de façon participative à la fois à une échelle inter EPCI, et à une échelle locale :
3 ateliers de co-construction à l'échelle inter EPCI ont été proposés aux élus et services des collectivités, ainsi qu'aux acteurs du territoire et ont permis de débattre autour d'une centaine de propositions d'actions, autour des thématiques transversales suivantes :
 - o Aménagement du territoire et urbanisme
 - o Forêt : bois d'œuvre et bois énergie et gestion de la ressource
 - o AgricultureA l'échelle de Nevers Agglomération, 2 ateliers ont été organisés sur :
 - o Les énergies renouvelables
 - o La maîtrise de l'énergie et la mobilité
- Le CDNA s'est réuni spécifiquement quatre fois pour réfléchir sur le PCAET entre octobre 2018 et septembre 2019.

Cette démarche a permis d'aboutir à un plan d'action impliquant l'ensemble des acteurs du territoire et s'inscrivant dans une démarche de coopération territoriale avec les autres territoires nivernais engagés dans les PCAET, démarche qui se poursuivra dans le cadre d'un Contrat de Transition Ecologique coordonné par le SIEEEN.

Les objectifs fixés dans la stratégie se veulent à la fois ambitieux et réalistes : l'objectif de réduction de la consommation d'énergie de 20 % à horizon 2030 correspond à l'objectif national fixé dans la loi TEPCV, avec deux enjeux principaux sur notre territoire : engager une dynamique de rénovation énergétique des logements, et transformer la mobilité sur notre territoire. Pour la production d'énergie renouvelable, l'objectif retenu correspondant à 26% d'énergie renouvelable dans notre consommation énergétique en 2030 est un peu en deçà de l'objectif national mais nécessite que tous les acteurs de notre territoire s'emparent de cet objectif pour développer les nouvelles installations de production nécessaires dans toutes les filières. La bonne qualité de l'air sur notre territoire apparaît comme une chance que le PCAET veillera à préserver sur notre territoire.

Les actions du PCAET sont réparties en 6 enjeux en cohérence avec ces objectifs :

1. Améliorer la performance énergétique de l'habitat et des bâtiments privés et publics,
2. S'engager vers une mobilité plus durable,
3. Développer l'indépendance énergétique du territoire,
4. Développer une dynamique économique durable,
5. Adapter le territoire aux enjeux du changement climatique,
6. Assurer la cohérence des actions sur le territoire et la gouvernance du PCAET.

Ce plan doit permettre à notre territoire de saisir les opportunités qu'offre la transition énergétique et écologique en termes de développement économique tout en anticipant les problèmes liés aux effets du changement climatique. Il

apporte la contribution de notre territoire à la trajectoire régionale d'une neutralité carbone à horizon 2050, conformément au SRADDET actuellement en phase de consultation.

Dès l'arrêt du projet de PCAET en conseil communautaire, ce dernier sera transmis à la mission régionale d'autorité environnementale qui dispose d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. Parallèlement, le projet sera transmis conformément à la loi TEPCV au Préfet de Région et au Président du Conseil Régional, qui disposent d'un délai de deux mois pour émettre un avis. A réception de ces avis, Nevers Agglomération mettra à disposition du public, par voie électronique et au minima pendant 30 jours, le projet de PCAET, son rapport d'incidences sur l'environnement et un résumé non technique, incluant des propositions de modifications pour tenir compte des avis.

Le projet de PCAET, éventuellement modifié pour tenir compte des avis, sera à nouveau présenté en conseil communautaire pour son adoption définitive.

Les documents joints à la présente délibération sont :

- Le rapport de présentation du PCAET ;
- Les fiches actions du PCAET ;
- Le rapport d'évaluation environnementale du PCAET ;
- Le résumé non technique de l'évaluation environnementale du PCAET ;
- L'avis du Conseil de Développement de Nevers Agglomération.

En conséquence, les conseillers communautaires :

- Décident à l'unanimité d'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de Nevers Agglomération,
- Autorisent à l'unanimité Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Nevers à soumettre le projet pour avis à l'autorité environnementale, au Préfet de Région, et au Président du Conseil Régional, puis à organiser la consultation du public. »

72. Candidature à l'appel à projets : Plan de déploiement de l'hydrogène pour la transition énergétique

« En juin 2018, le Ministère de la Transition écologique et solidaire annonçait la mise en œuvre d'un Plan national de déploiement de l'hydrogène avec la triple ambition de créer une filière industrielle française décarbonée, d'ouvrir de nouvelles perspectives au stockage des énergies renouvelables et de développer des solutions zéro émission pour les transports. Dans ce cadre, en complémentarité des politiques publiques de soutien à l'innovation, le gouvernement a confié à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) la mission de faciliter les premiers déploiements de la filière par le biais d'appels à projets permettant d'accompagner la demande en cofinçant des réalisations et des investissements pour des flottes captives. Ainsi, l'appel à projets « Écosystèmes de mobilité hydrogène » a été ouvert en octobre 2018, avec pour date de clôture le 18 octobre 2019.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial, Nevers Agglomération a un enjeu fort de réduction des émissions de gaz à effet de serre du secteur transport, et le développement de la filière hydrogène pour les transports est par ailleurs promu dans le cadre du SRADDET de la Région Bourgogne Franche-Comté.

Le contexte et l'environnement de Nevers Agglomération paraissent aujourd'hui très favorables à la création d'une filière hydrogène :

- l'hydrogène serait fabriqué à partir de l'électricité « verte » produite par cogénération sur la chaleur issue de l'usine d'incinération des déchets ;
- Nevers Agglomération bénéficie d'une flotte de véhicules « lourds », les bennes à ordures qui vont tous les jours sur le site potentiel de production d'H₂ ;
- des flottes de véhicules de partenaires privés sont proches du projet (Textilot) ;
- la situation de l'usine de valorisation énergétique est favorable pour participer au maillage du réseau français (proximité de l'autoroute) ;
- le contexte local sur la recherche et le développement autour de la mobilité (ISAT Institut supérieur de l'automobile et des transports de Nevers, pôle technologique de Nevers/Magny Cours).

La réponse à l'appel à projets nécessite un dossier complet et détaillé présentant un projet construit techniquement et économiquement, avec des partenaires privés et publics. L'entreprise EDF accompagnant les villes de Dijon et d'Auxerre sur des projets similaires, a déjà une expérience de réponse à cet appel à projets et s'appuie sur ses filiales spécialisées dans le domaine de l'hydrogène (Hynamics). Il est proposé de répondre à cet appel à projets en partenariat avec la société EDF. EDF apportera l'ingénierie nécessaire à la préfiguration de l'écosystème de mobilité hydrogène, pour arriver

à une solution cohérente en terme de production et d'usages, avec un montage économique viable adossé à des financements privés et publics.

Les conseillers communautaires :

- autorisent à l'unanimité Monsieur le Président à répondre à l'appel à projets d'écosystèmes de mobilité hydrogène de l'ADEME en partenariat avec EDF. »

76. Questions diverses.

Aucune question diverse.

La séance est levée à 13 heures 36.

Le Président

Denis THURIOT